N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015

par Mary Allen
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 20 juillet 2016

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015 : faits saillants

- En 2015, les crimes déclarés par la police au Canada, tels que mesurés par le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), étaient en hausse pour la première fois depuis 2003. L'IGC mesure le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006. L'IGC a augmenté de 5 % pour passer de 66,7 en 2014 à 69,7 en 2015. Bien que l'IGC de 2015 soit de 1 % supérieur à l'IGC de 2013 (68,8), il est de 31 % inférieur à celui enregistré 10 ans plus tôt en 2005.
- La variation de l'IGC en 2015 découle principalement de l'augmentation des affaires de fraude, d'introduction par effraction, de vol qualifié et d'homicide. La croissance de l'IGC national s'explique par une forte hausse de la criminalité en Alberta.
- Le taux de crimes déclarés par la police, qui mesure le volume de crimes déclarés par la police, s'est également accru en 2015 (+3 % par rapport à l'année précédente) pour s'établir à 5 198 affaires pour 100 000 habitants. Alors que ce taux est presque identique à celui de 2013 (5 195 pour 100 000 habitants), il est de 29 % inférieur au taux enregistré 10 ans plus tôt en 2005.
- Près de 1,9 million d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ont été déclarées par la police en 2015, soit environ 70 000 affaires de plus qu'en 2014.
- Parmi les infractions avec violence dont le taux a augmenté figurent les homicides (+15 %), les tentatives de meurtre (+22 %), les voies de fait majeures (+3 %), les agressions sexuelles (+3 %), les vols qualifiés (+5 %) et les infractions au *Code criminel* propres à l'utilisation, à la décharge et au braquage d'armes à feu (+22 %) (considérées comme les infractions avec violence relatives aux armes à feu).
- L'Indice de gravité des crimes violents, qui mesure le volume et la gravité des crimes violents dans leur ensemble, a augmenté de 6 % entre 2014 et 2015 pour atteindre 74,5. Cette hausse découlait surtout de l'augmentation des vols qualifiés, des homicides, des tentatives de meurtre et des infractions avec violence relatives aux armes à feu.
- Les taux de crimes déclarés par la police de tous les types de crimes contre les biens ont augmenté en 2015, y compris la fraude (+15 %), la possession de biens volés (+13 %), le vol de plus de 5 000 $ (à l'exclusion des vols de véhicules à moteur) (+8 %), la fraude d'identité (+9 %), le vol de véhicules à moteur (+6 %) et l'introduction par effraction (+4 %).
- L'Indice de gravité des crimes sans violence, qui mesure le volume et la gravité des crimes sans violence dans leur ensemble, a augmenté pour s'établir à 67,8 en 2015, en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation découle en grande partie du fait que la police a déclaré un plus grand nombre d'affaires de fraude et d'introduction par effraction.
- Huit des treize provinces et territoires ont vu croître leur IGC en 2015, les augmentations les plus prononcées étant survenues en Alberta (+18 %), au Nouveau-Brunswick (+12 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (+10 %) et en Saskatchewan (+10 %). En Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, il s'agit des seules augmentations importantes observées depuis 2003. L'Île-du-Prince-Édouard (-10 %), la Nouvelle-Écosse (-7 %), le Nunavut (-4 %), le Québec (-3 %) et le Yukon (-2 %) ont fait exception à la hausse nationale de l'IGC.
- En 2015, 20 des 33 régions métropolitaines de recensement (RMR) au Canada ont enregistré une hausse de leur IGC. Affichant une valeur de 78,3, Calgary a inscrit la plus forte croissance de l'IGC parmi toutes les RMR (+29 %); venaient ensuite Moncton (+20 %), Victoria (+16%), Edmonton (+16 %) et Abbotsford–Mission (+14 %). Les RMR dont l'IGC a le plus diminué étaient Thunder Bay (-11 %), Québec (-6 %) et Sherbrooke (-6 %).
- En 2015, la police a déclaré 604 homicides, soit 83 de plus que l'année précédente. Cela se traduit par une hausse de 15 % du taux d'homicides, qui est passé de 1,47 homicide à 1,68 homicide pour 100 000 habitants. Bien qu'il s'agisse du plus haut taux d'homicides observé depuis 2011, il demeure inférieur à la moyenne de la dernière décennie. La croissance nationale est principalement attribuable à la hausse du nombre d'homicides en Alberta (+27 homicides), en Saskatchewan (+19) et en Ontario (+18). De plus, le taux de tentatives de meurtre s'est accru de 22 %.
- Les infractions relatives aux drogues visant le cannabis sont demeurées en baisse en 2015. Le taux global d'infractions déclarées par la police mettant en cause la possession, le trafic, la production et la distribution de cannabis a fléchi de 15 % entre 2014 et 2015. Le taux d'infractions liées à la cocaïne a aussi reculé (-7 %). En revanche, les infractions de possession, de trafic, de production ou de distribution de méthamphétamine étaient en hausse (+25 %). On a également observé une croissance du taux d'infractions liées à l'héroïne (+18 %), à l'ecstasy (+7 %) et aux autres drogues, telles que les médicaments d'ordonnance (+6 %).
- Le taux de jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police (qu'ils aient été inculpés ou non) a continué de baisser en 2015. Entre 2014 et 2015, l'Indice de gravité des crimes chez les jeunes a fléchi de 1 %, tandis que le taux de criminalité chez les jeunes a reculé de 2 %, principalement en raison de replis du nombre de jeunes auteurs présumés de crimes sans violence. Comme par les années passées, moins de la moitié des jeunes auteurs présumés ont été inculpés (45 %). Le taux de jeunes inculpés d'une infraction criminelle en 2015 a diminué de 1 %, alors que le taux d'adultes inculpés a augmenté de 2 %.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015

par Mary Allen

Depuis 1962, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) permet à Statistique Canada de recueillir chaque année des données sur toutes les affaires criminelles dont les services de police canadiens ont établi le bien-fondé et qu'ils ont déclarées dans le cadre de cette enquête[1]. Outre le Programme DUC, Statistique Canada recueille des données sur les expériences des victimes d'actes criminels dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, qui est menée tous les cinq ans. Contrairement au Programme DUC, l'ESG permet de recueillir des données sur les affaires criminelles portées ou non à l'attention de la police. Ces enquêtes complémentaires constituent les principales sources de données sur la criminalité au Canada.

Le présent article de *Juristat* fait état des constatations issues du Programme DUC de 2015[2]. Afin que des comparaisons puissent être établies entre les services de police et au fil du temps, les chiffres de la criminalité figurant dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire criminelle (voir « Principaux termes et définitions clés »). Le présent article de *Juristat* traite des tendances relatives au volume et à la gravité des crimes déclarés par la police à l'échelon du Canada, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement[3]. De plus, le rapport présente des renseignements plus détaillés sur les variations des infractions criminelles avec violence et sans violence, des infractions de conduite avec facultés affaiblies et des infractions relatives aux drogues. Enfin, on examine les tendances chez les jeunes auteurs présumés de crimes[4].

Le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada augmentent pour la première fois depuis 2003

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) mesure tant le volume que la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006 (voir l'encadré 1). Entre 2014 et 2015, l'IGC a augmenté de 5 % pour passer de 66,7 en 2014 à 69,7 en 2015. Bien que l'IGC de 2015 dépasse légèrement (1 %) l'indice de 2013 (68,8), il est de 31 % inférieur à celui enregistré 10 ans plus tôt (tableau 1a, graphique 1).

Graphique 1
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, 1998 à 2015

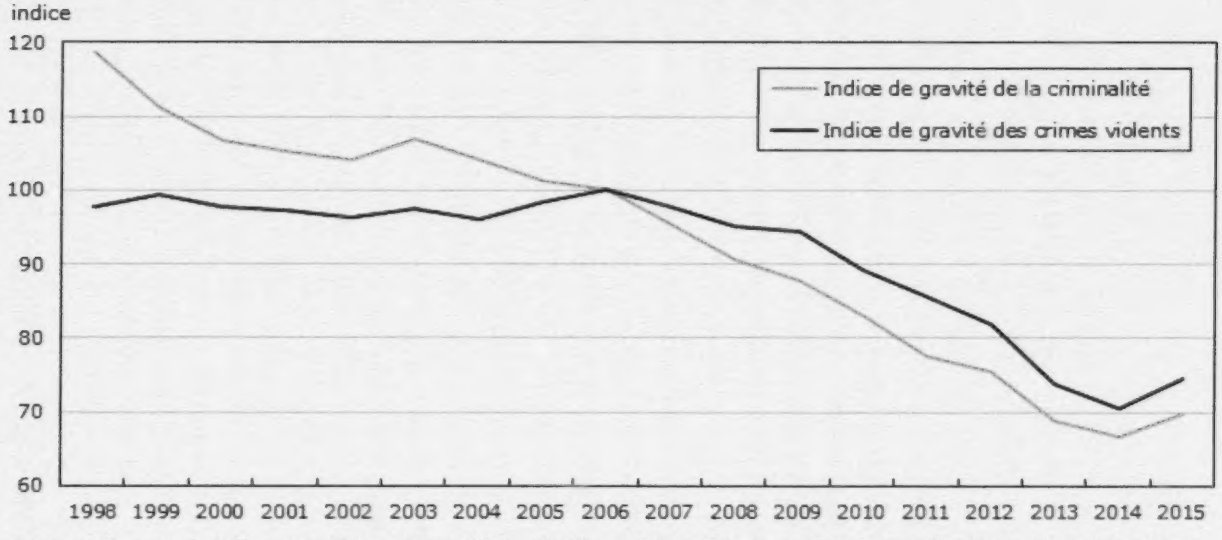

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La variation de l'IGC national en 2015 découle principalement de l'augmentation des affaires de fraude, d'introduction par effraction, de vol qualifié et d'homicide. Environ la moitié de la croissance de l'IGC national en 2015 peut s'expliquer par une forte hausse des crimes déclarés par la police en Alberta, où l'IGC provincial a crû de 18 % (tableau 2a).

Le taux de crimes déclarés par la police, qui mesure le volume de crimes pour 100 000 habitants, a également augmenté en 2015, pour la première fois depuis 2003. Le taux de crimes déclarés par la police s'est accru de 3 % par rapport à l'année précédente, ce qui se traduit par un taux de 5 198 affaires pour 100 000 habitants (tableau 1b). Le taux noté en 2015 est presque identique à celui de 2013 (5 195 pour 100 000 habitants), et inférieur de 29 % à celui enregistré 10 ans auparavant (graphique 2). Bien que le taux de criminalité ait augmenté en 2015, il est généralement à la baisse depuis le début des années 1990, les seules hausses étant survenues en 2003 et en 2015 (graphique 3).

Graphique 2
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1998 à 2015

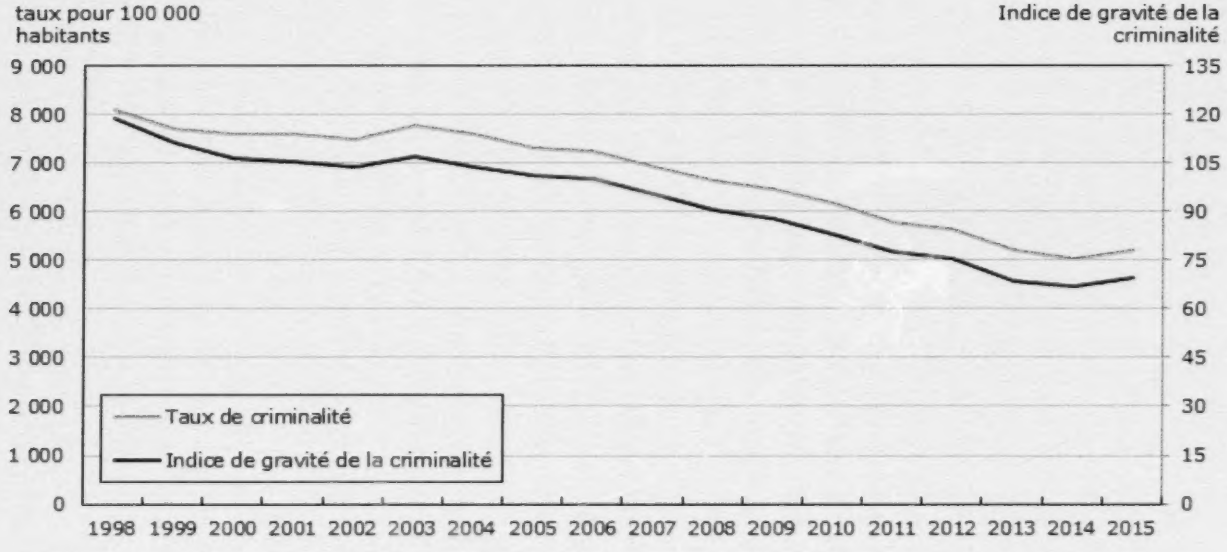

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableaux 252-0051 et 252-0052). Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Pour ce qui est de l'IGC, on a attribué la valeur de 100 à l'indice de base pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 3
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2015

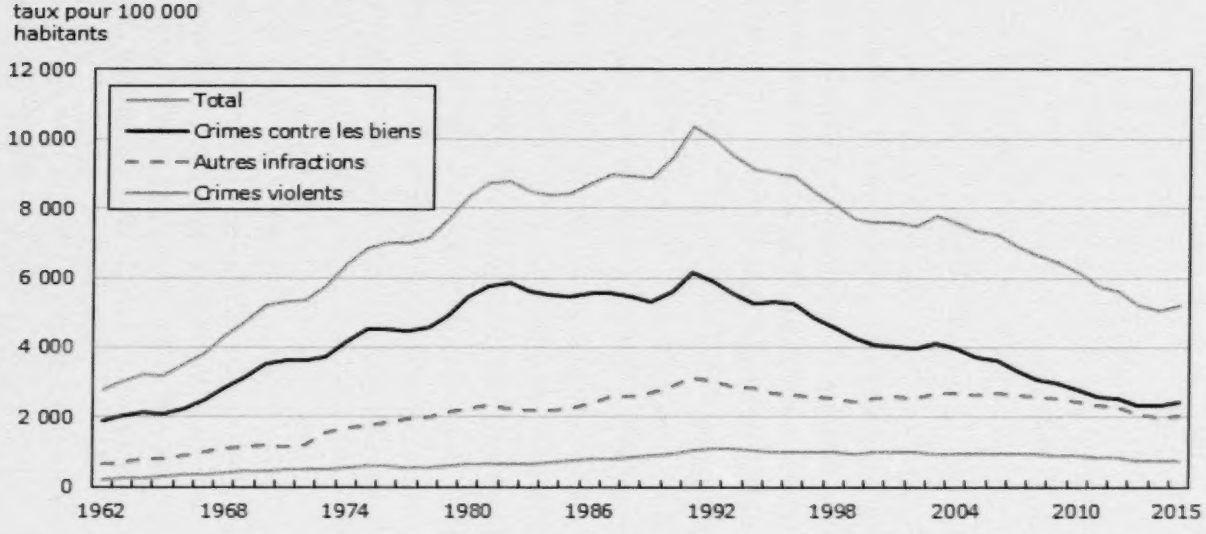

Note : L'information figurant dans le présent graphique est tirée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et elle permet d'établir des comparaisons entre les années à compter de 1962. De nouvelles définitions de certaines catégories de crimes ont été adoptées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version (Programme DUC fondé sur l'affaire) qu'à compter de 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données diffusées selon la nouvelle version. Plus précisément, la définition de « crime violent » a été élargie. En outre, le Programme DUC agrégé comprend différentes infractions dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les services de police canadiens ont déclaré près de 1,9 million d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2015, soit environ 70 000 affaires de plus qu'en 2014. Outre ces affaires, la police a comptabilisé quelque 126 000 délits de la route prévus au *Code criminel*, 96 000 infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et 25 000 infractions à d'autres lois fédérales (comme la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) en 2015. Au total, les données policières font état d'un peu plus de 2,1 millions d'infractions au *Code criminel* et aux lois fédérales en 2015, soit environ 58 000 affaires de plus que l'année précédente.

Bien que l'IGC et le taux de criminalité soient des mesures distinctes, le premier tenant compte non seulement du volume de crimes déclarés par la police, mais également de la variation de leur gravité relative (voir l'encadré 1), les deux mesures font ressortir des tendances semblables des crimes déclarés par la police au Canada depuis 1998, la première année pour laquelle l'IGC a été calculé (graphique 2).

Encadré 1
Mesure des crimes déclarés par la police

Au Canada, il existe deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police : le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Les deux mesures tiennent compte du volume de crimes déclarés par la police, mais l'IGC prend également en compte la gravité des crimes. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC mesurent la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle (voir la section « Description de l'enquête » pour obtenir plus de précisions). L'infraction la plus grave est déterminée par des critères dont voici l'ordre de priorité : les infractions contre la personne l'emportent sur les autres; l'infraction la plus grave est celle pour laquelle la peine maximale prévue par la loi est la plus lourde; les infractions causant la mort l'emportent sur les autres infractions passibles de la même peine maximale; si les règles qui précèdent ne permettent pas de rompre une égalité, il revient au service de police de décider laquelle des infractions dans l'affaire est la plus grave[5].

Taux de criminalité

Le taux de criminalité traditionnel, qui sert à mesurer les crimes déclarés par la police au Canada depuis 1962, est généralement exprimé sous forme de taux pour 100 000 habitants. Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, qu'on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer le taux traditionnel de crimes déclarés par la police, on compte toutes les infractions de façon égale, peu importe leur gravité. À titre d'exemple, une affaire d'homicide est comptée comme étant l'équivalent d'une affaire de vol. Ainsi, l'une des limites du taux de criminalité traditionnel, c'est qu'il peut fluctuer facilement en raison des variations du nombre d'infractions moins graves à volume élevé, comme les vols de 5 000 $ ou moins ou les méfaits. Autrement dit, une forte diminution des infractions fréquentes, mais moins graves, peut faire baisser le taux de crimes déclarés par la police, même si le nombre d'affaires plus graves, mais moins fréquentes, comme les homicides ou les vols qualifiés, augmente.

Outre le taux de criminalité global, des taux sont calculés pour les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*. De plus, les taux de jeunes qui ont été inculpés par la police ou qui ont fait l'objet de mesures extrajudiciaires sont calculés pour toutes les catégories de crimes.

Indice de gravité de la criminalité

C'est pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est dicté par les infractions relativement moins graves, mais à volume élevé, qu'on a mis au point l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). L'IGC tient compte non seulement du volume de crimes, mais aussi de leur gravité.

On calcule l'IGC déclarée par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction[6]. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme les autres indices (p. ex. Indice des prix à la consommation), afin de simplifier la comparaison, on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 » (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Autrement dit, toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998.

En plus de l'IGC global, un Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) et un Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) ont été créés. Comme dans le cas de l'IGC global, on dispose de données sur ces deux indices à compter de 1998. L'IGC avec violence comprend toutes les infractions avec violence déclarées par la police, et l'IGC sans violence comprend toutes les infractions contre les biens déclarées par la police ainsi que les autres infractions au *Code criminel*, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales. Les différentes mesures de l'IGC sont également disponibles pour les jeunes auteurs présumés de crimes (inculpés et non inculpés).

Pour obtenir plus d'information sur l'IGC, voir la vidéo «S'installer dans une nouvelle ville : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité, une nouvelle façon de mesurer la gravité des crimes commis au Canada »

Pour obtenir plus de renseignements sur l'IGC, voir *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009) et *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie* (Babyak et autres, 2013).

Les crimes déclarés par la police affichent une hausse dans 8 des 13 provinces et territoires

Huit des 13 provinces et territoires ont vu croître le volume et la gravité des crimes déclarés par la police entre 2014 et 2015. Les provinces et territoires dont l'IGC a le plus augmenté sont l'Alberta (+18 %), le Nouveau-Brunswick (+12 %), les Territoires du Nord-Ouest (+10 %) et la Saskatchewan (+10 %) (tableau 2a). En Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, il s'agit des seules augmentations annuelles importantes (supérieures à 3 %) observées depuis 2003. On a aussi observé une hausse de l'IGC au Manitoba (+8 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (+5 %), en Colombie-Britannique (+4 %) et en Ontario (+2 %) en 2015. L'Île-du-Prince-Édouard (-10 %), la Nouvelle-Écosse (-7 %), le Québec (-3 %) et le Yukon (-2 %) ont fait exception à la croissance nationale de l'IGC. En raison du recul des affaires d'homicide et de tentative de meurtre enregistrées, le Nunavut a également vu son IGC fléchir (-4 %)[7].

Les infractions qui ont le plus influé sur les variations de l'IGC diffèrent selon la province et le territoire (voir l'encadré 2). Les hausses du nombre d'introductions par effraction, de vols de 5 000 $ ou moins et de vols de véhicules à moteur étaient les principaux facteurs influents en Alberta, où est survenue la plus forte augmentation de l'IGC en 2015. Le nombre accru d'affaires d'introduction par effraction en 2015 a également contribué à la croissance de l'IGC au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais d'autres infractions ont aussi joué un rôle. Dans les autres provinces, les infractions à l'origine de l'augmentation de l'IGC étaient le vol de 5 000 $ ou moins, le vol qualifié, la fraude et l'homicide. L'homicide, qui a un poids important dans l'IGC en raison de sa gravité, a eu aussi une incidence sur les replis de l'IGC observés à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon et au Nunavut.

Encadré 2
Infractions contribuant à la variation de l'IGC de 2014 à 2015, selon la province ou le territoire

	Variation en pourcentage de l'IGC de 2014 à 2015	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
Canada	+5	Fraude, introduction par effraction, vol qualifié, homicide
Terre-Neuve-et-Labrador	+5	Agression sexuelle de niveau 1, vol qualifié, infractions avec violence relatives aux armes à feu
Île-du-Prince-Édouard	-10	Vol de 5 000 $ ou moins, homicide
Nouvelle-Écosse	-7	Introduction par effraction, vol de 5 000 $ ou moins
Nouveau-Brunswick	+12	Introduction par effraction, fraude
Québec	-3	Introduction par effraction
Ontario	+2	Fraude
Manitoba	+8	Introduction par effraction, méfait, fraude
Saskatchewan	+10	Introduction par effraction, homicide, fraude
Alberta	+18	Introduction par effraction, vol de 5 000 $ ou moins, vol de véhicules à moteur
Colombie-Britannique	+4	Fraude, vol de 5 000 $ ou moins, vol qualifié
Yukon	-2	Homicide[1]
Territoires du Nord-Ouest	+10	Homicide, introduction par effraction, voies de fait de niveau 3
Nunavut	-4	Homicide[2]

1. Le recul de l'IGC au Yukon a été contrebalancé par l'augmentation du nombre d'introductions par effraction.
2. Le recul de l'IGC au Nunavut a été contrebalancé par l'augmentation du nombre d'affaires de méfait.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC, il en est fait mention.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme par les années passées, les valeurs de l'IGC et les taux de criminalité étaient les plus élevés dans les territoires, suivis des provinces de l'Ouest (tableau 2b). Dans les trois territoires, la différence entre l'IGC territorial et l'IGC national peut s'expliquer en grande partie par le nombre relativement élevé d'affaires de méfait, qui représentent 37 % des crimes commis dans les territoires (comparativement à 15 % à l'échelon national), et d'introductions par effraction.

Les provinces de l'Ouest ont toutes affiché un IGC et un taux de criminalité relativement élevés comparativement à l'IGC national en 2015, la Saskatchewan demeurant la province à avoir affiché non seulement l'IGC le plus élevé (135,8), mais aussi le plus haut taux de criminalité (11 178 affaires pour 100 000 habitants). Les valeurs élevées de l'IGC observées dans les provinces de l'Ouest (comparativement à l'IGC national) peuvent s'expliquer en partie par le nombre relativement élevé d'affaires d'introduction par effraction. En Saskatchewan et au Manitoba, comme dans les territoires, les méfaits étaient aussi un facteur contribuant aux valeurs élevées de l'IGC. De plus, la forte valeur de l'IGC de la Saskatchewan était aussi attribuable aux nombreuses infractions contre l'administration de la justice (comme le manquement aux conditions de la peine ou de la probation, ou le défaut de comparaître). L'Île-du-Prince-Édouard (49,7), l'Ontario (50,6) et le Québec (55,7) ont affiché les valeurs les plus faibles de l'IGC en 2015.

Malgré certaines fluctuations au fil des ans et la plus récente augmentation, l'IGC était moins élevé en 2015 qu'en 2005 dans chacune des provinces (graphiques 4 à 6). Dans les territoires, les valeurs de l'IGC étaient plus faibles qu'en 2005, mais leur recul n'était pas aussi marqué que dans la plupart des provinces (graphique 7).

Graphique 4
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces de l'Atlantique, 1998 à 2015

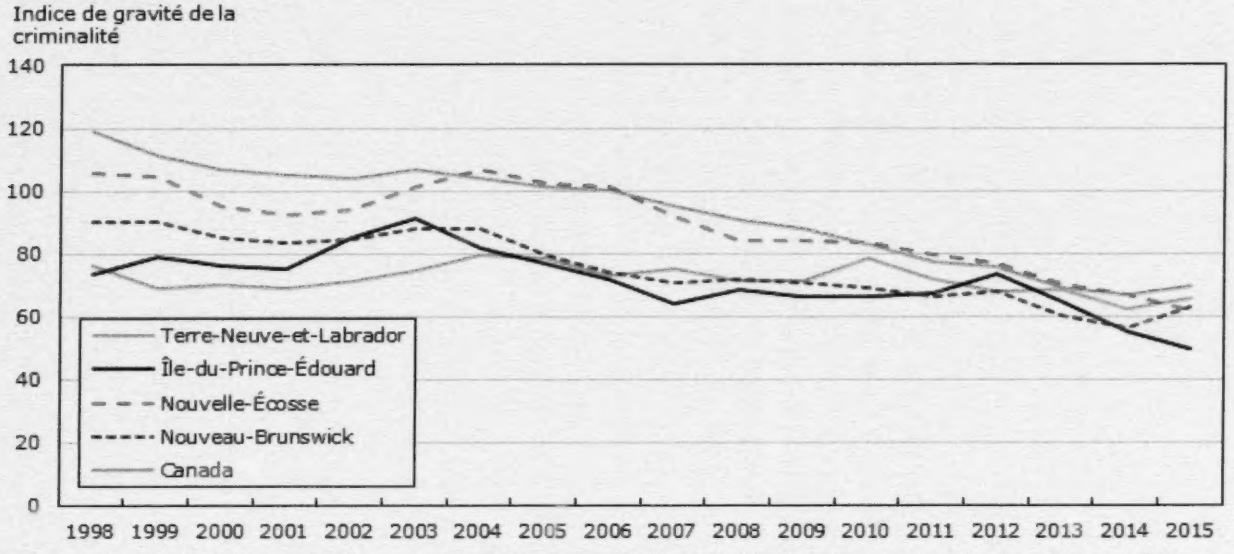

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 5
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, Québec, Ontario et Colombie-Britannique, 1998 à 2015

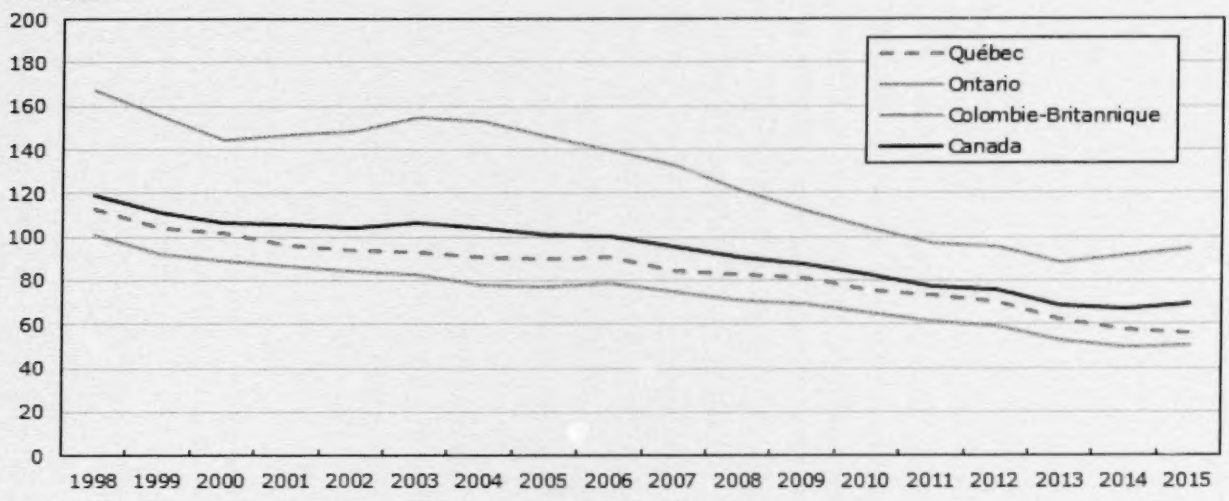

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 6
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces des Prairies, 1998 à 2015

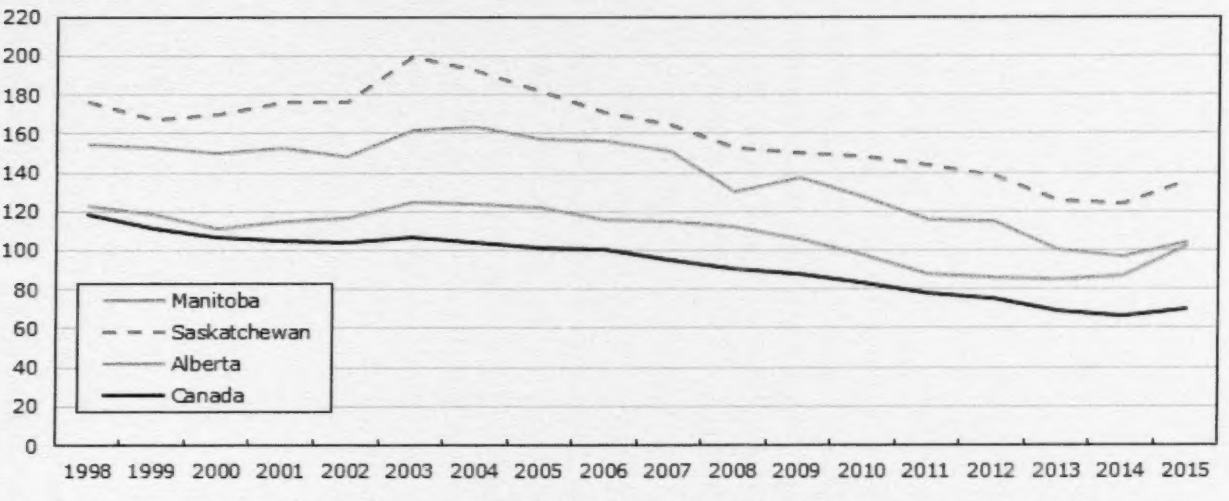

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 7
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, territoires, 1998 à 2015

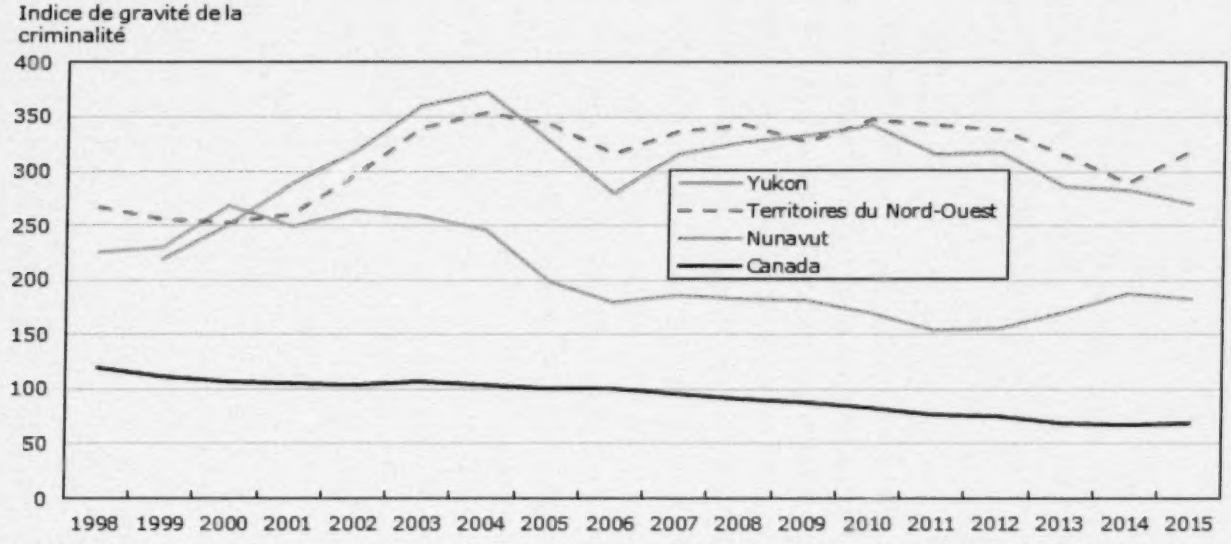

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). L'indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les données de 1998 pour les Territoires du Nord-Ouest comprennent celles du Nunavut. En 1999, le Nunavut, qui est constitué de la partie est des anciens Territoires du Nord-Ouest, est devenu officiellement un territoire canadien. À compter de 1999, les données sont présentées séparément pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le volume et la gravité des crimes déclarés par la police sont en hausse dans 20 des 33 régions métropolitaines de recensement

Plus de la moitié des régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada ont vu croître leur IGC en 2015 (tableau 3)[8]. Affichant une valeur de 78,3, Calgary a connu la plus forte augmentation de l'IGC (+29 %), sous l'effet du nombre accru d'affaires d'introduction par effraction, de vol de 5 000 $ ou moins et de vol de véhicules à moteur. D'importantes hausses de l'IGC ont également été enregistrées à Moncton (+20 %), à Victoria (+16 %), à Edmonton (+16 %) et à Abbotsford–Mission (+14 %). Les niveaux accrus d'introductions par effraction et de vols de 5 000 $ ou moins ont aussi grandement contribué à la croissance de l'IGC dans ces villes. Ensemble, les valeurs plus élevées de l'IGC à Calgary et à Edmonton ont eu une incidence considérable sur la hausse de l'IGC de la province de l'Alberta, ce qui a influé à son tour sur l'IGC à l'échelle du Canada. Les RMR qui ont vu leur IGC fléchir le plus étaient Thunder Bay (-11 %), Québec (-6 %) et Sherbrooke (-6 %). Les infractions ayant contribué à ces replis varient d'une RMR à l'autre.

Malgré l'augmentation de l'IGC dans bon nombre de RMR en 2015, l'indice était moins élevé qu'en 2005 dans la presque totalité des RMR (tableau 3)[9, 10]. Toronto, Montréal et Vancouver, qui représentent ensemble plus du tiers de la population du Canada, ont affiché des reculs sur 10 ans de 37 %, de 43 % et de 35 %, respectivement. Les baisses les plus marquées entre 2005 et 2015 sont survenues à Halifax (-51 %), à Regina (-48 %) et à Winnipeg (-47 %). La seule RMR qui a enregistré une hausse par rapport à 2005 était Saguenay (+1 %), dont l'IGC en 2005 était relativement faible comparativement à l'année précédente et à l'année qui a suivi. L'IGC noté à Saguenay a régressé de 8 % entre 2006 et 2015 et de 12 % entre 2004 et 2015. Au cours de cette période de 10 ans, Saguenay a toujours affiché des valeurs de l'IGC inférieures à la moyenne nationale.

Comme c'est le cas depuis 2010, les deux RMR présentant les valeurs de l'IGC les plus élevées en 2015 étaient Saskatoon (112,5) et Regina (107,6) (graphique 8). Des IGC relativement élevés ont été observés à Edmonton (101,6), à Kelowna (98,0), à Abbotsford–Mission (96,6) et à Vancouver (96,2). Ces six RMR présentaient aussi les plus hauts taux de crimes déclarés par la police en 2015 (tableau 4). Les RMR affichant les valeurs les plus faibles de l'IGC demeuraient Québec (41,8), Barrie (43,3), Toronto (45,7), Ottawa (46,5), Guelph (48,4) et Sherbrooke (49,2). Depuis 2009, Québec et Toronto affichent les plus faibles taux de crimes déclarés par la police parmi les RMR.

Graphique 8
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

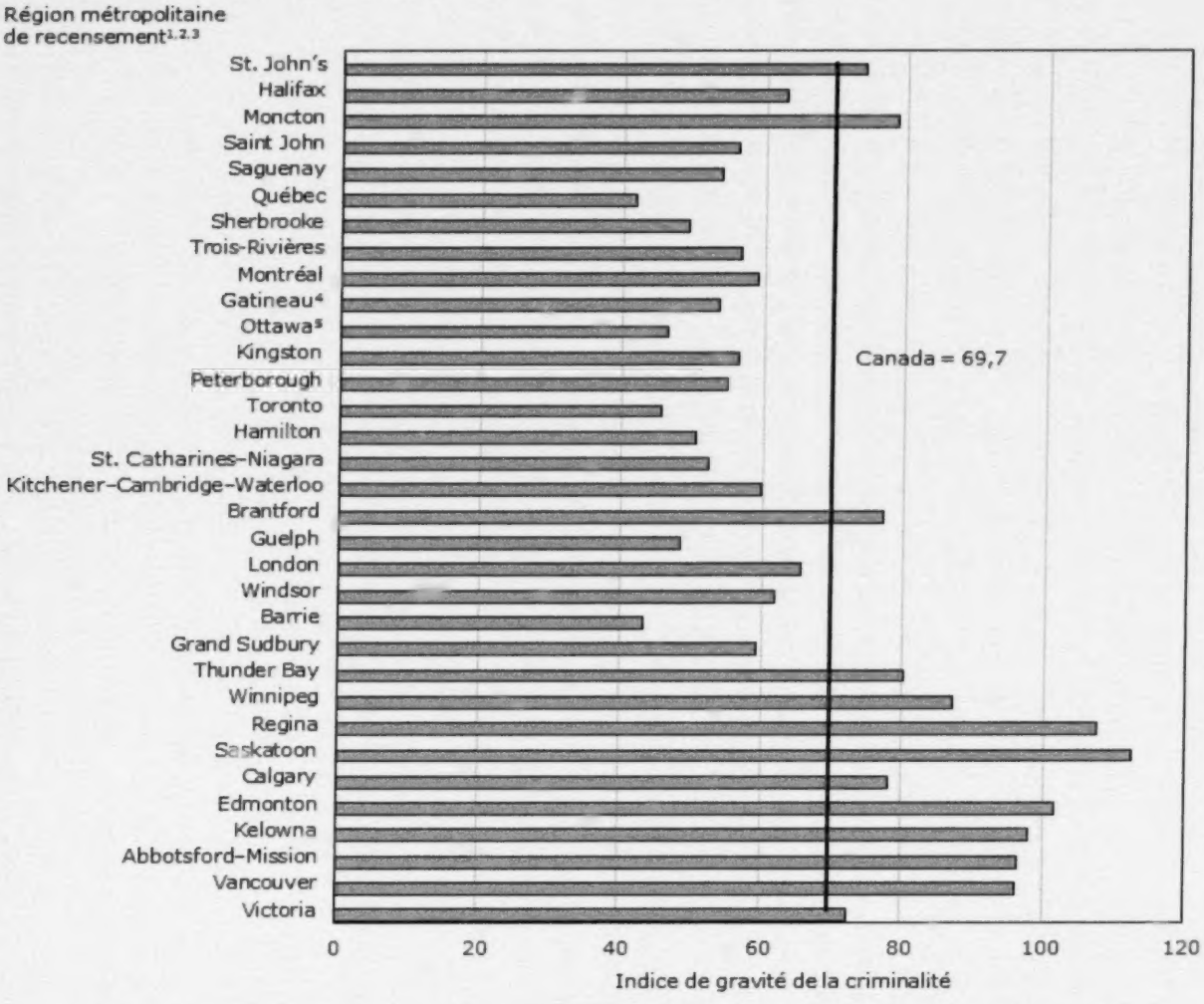

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.
4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 3
Facteurs influant sur les crimes déclarés par la police

De nombreux facteurs ont une incidence sur les statistiques sur les crimes déclarés par la police. Tout d'abord, les affaires doivent être portées à l'attention de la police. La décision d'une personne de signaler des affaires criminelles à la police a un effet considérable sur le nombre de crimes qui sont, au bout du compte, consignés par la police. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation, qui fournit les renseignements les plus récents sur le comportement des Canadiens en matière de signalement de la criminalité relativement à certaines infractions, environ le tiers (31 %) des crimes sont signalés à la police (voir l'encadré 5 pour obtenir plus de précisions sur les raisons de ne pas signaler des actes criminels).

Ensuite, les différences entre les services de police quant aux ressources disponibles ou aux priorités, aux politiques et aux procédures peuvent également avoir un effet sur les crimes déclarés par la police. À titre d'exemple, en tant que mesure de prévention du crime, certains services de police ont mis en œuvre des initiatives ciblant les contrevenants actifs ou récidivistes au sein de la collectivité. De plus, certains crimes comme la conduite avec facultés affaiblies, la prostitution et les infractions relatives aux drogues peuvent être considérablement influencés par les pratiques en matière d'application de la loi du service de police, certains services de police déployant plus de ressources pour ces types de crimes. Il se peut aussi que certains services de police aient davantage ou moins recours à des règlements municipaux ou à des lois provinciales pour traiter des délits mineurs comme les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix.

Enfin, et de façon plus générale, des facteurs socioéconomiques peuvent avoir une incidence sur le volume de crimes à l'échelon national, régional, municipal ou du quartier. En particulier, les taux de criminalité peuvent être influencés par les variations dans la structure d'âge (Stevens et autres, 2013; Carrington, 2001), la conjoncture économique (Andresen, 2012; Phillips et Land, 2012; Pottie-Bunge, Johnson et Baldé, 2005), les caractéristiques du quartier (Livingston, Kearns et Bannister, 2014; Charron, 2011; Savoie, 2008), l'émergence de nouvelles technologies (Wall, 2010; Nuth, 2008) ou encore par les attitudes des Canadiens à l'égard de la criminalité et des comportements à risque (Ouimet, 2004).

Crimes violents

Les crimes violents déclarés par la police ont augmenté en 2015

En 2015, les crimes violents continuaient de représenter environ le cinquième (20 %) des infractions au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route). La police a déclaré près de 381 000 affaires de violence en 2015, soit plus de 10 000 de plus que l'année précédente. En 2015, le taux de crimes violents au Canada s'établissait à 1 062 affaires de violence pour 100 000 habitants, en hausse de 2 % par rapport à 2014, mais en recul de 24 % comparativement à 10 ans plus tôt (tableau 1b). Dans le présent rapport, les crimes violents représentent généralement les infractions au *Code criminel* qui sont désignées comme des crimes contre la personne, par opposition aux crimes contre les biens et aux autres infractions au *Code criminel* comme les infractions contre l'administration de la justice[11].

Les taux de presque toutes les formes de crimes violents se sont accrus entre 2014 et 2015. Les augmentations les plus marquées sont celles des homicides (+15 %), des tentatives de meurtre (+22 %) et des infractions avec violence relatives aux armes à feu (propres à l'utilisation, à la décharge et au braquage d'armes à feu) (+22 %) (tableau 5). De plus, les taux d'extorsions (+11 %) et d'agressions sexuelles armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) (+13 %) étaient aussi nettement plus élevés que l'année précédente. Les hausses de quelques-unes des infractions avec violence les plus courantes, soit les voies de fait des niveaux 1 et 2 et les vols qualifiés, ont eu le plus d'incidence sur la croissance du taux de crimes violents. Parmi les infractions avec violence dont le taux a baissé en 2015 figurent les autres infractions causant la mort (ce qui comprend la négligence criminelle) (-19 %), les agressions sexuelles graves (niveau 3) (-11 %), les infractions sexuelles contre les enfants[12] (-1 %), les rapts (-1 %) et les « autres voies de fait » (-1 %).

Entre 2014 et 2015, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence), qui mesure le volume et la gravité des crimes violents dans leur ensemble, a augmenté de 6 % pour s'établir à 74,5. L'IGC avec violence de 2015 était de 1 % supérieur à celui de 2013 (73,9), et de 24 % inférieur à celui de 2005. La hausse de l'IGC avec violence entre 2014 et 2015 est en grande partie attribuable à la croissance du nombre de vols qualifiés, d'homicides, de tentatives de meurtre et d'infractions avec violence relatives aux armes à feu (ce qui comprend la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction et le braquage d'une arme à feu) (voir l'encadré 4).

Encadré 4
Infractions contribuant à la variation de l'IGC avec violence de 2014 à 2015, selon la province ou le territoire

	Variation en pourcentage de l'IGC avec violence de 2014 à 2015	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence
Canada	+6	Vol qualifié, homicide, tentative de meurtre, infractions avec violence relatives aux armes à feu
Terre-Neuve-et-Labrador	+15	Agression sexuelle de niveau 1, vol qualifié, infractions avec violence relatives aux armes à feu
Île-du-Prince-Édouard	-14	Homicide, vol qualifié
Nouvelle-Écosse	+1	Homicide[1]
Nouveau-Brunswick	+4	Tentative de meurtre, infractions avec violence relatives aux armes à feu[2]
Québec	+4	Tentative de meurtre, homicide
Ontario	+3	Infractions avec violence relatives aux armes à feu, tentative de meurtre
Manitoba	+6	Vol qualifié, séquestration ou enlèvement, voies de fait de niveau 2
Saskatchewan	+9	Homicide
Alberta	+12	Vol qualifié, homicide
Colombie-Britannique	+7	Vol qualifié, tentative de meurtre, infractions avec violence relatives aux armes à feu
Yukon	-13	Homicide
Territoires du Nord-Ouest	+28	Homicide, voies de fait de niveau 3, agression sexuelle de niveau 1, voies de fait de niveau 1
Nunavut	-15	Homicide, tentative de meurtre

1. La légère hausse de l'IGC avec violence en Nouvelle-Écosse s'explique par l'augmentation du nombre d'homicides, laquelle a été contrebalancée par la diminution des tentatives de meurtre.
2. La hausse de l'IGC avec violence au Nouveau-Brunswick est attribuable à l'augmentation du nombre de tentatives de meurtre et d'infractions avec violence relatives aux armes à feu, laquelle a toutefois été contrebalancée en partie par le recul des homicides et des voies de fait.
Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC avec violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC avec violence, il en est fait mention.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La hausse de l'IGC avec violence au Canada en 2015 découle principalement des augmentations enregistrées en Alberta (+12 %), en Colombie-Britannique (+7 %) et en Ontario (+3 %) (tableau 2a). De plus, on a observé des hausses importantes de l'IGC avec violence à Terre-Neuve-et-Labrador (+15 %), en Saskatchewan (+9 %) et au Manitoba (+6 %). L'Île-du-Prince-Édouard a continué d'afficher la valeur la plus faible de l'IGC avec violence parmi l'ensemble des provinces et des territoires; elle était la seule province dont l'indice a reculé (-14 %), principalement en raison d'un repli du nombre d'homicides (lequel est passé de 3 à 1).

L'IGC avec violence est demeuré le plus élevé dans les territoires en 2015[13]. L'indice a crû de 28 % dans les Territoires du Nord-Ouest entre 2014 et 2015, en raison de l'augmentation du nombre d'homicides (+2 homicides), de voies de fait (niveaux 1 et 3) et d'agressions sexuelles de niveau 1. En revanche, tant le Yukon que le Nunavut ont vu fléchir leur IGC avec violence. Ces reculs s'expliquent par la diminution du nombre d'affaires d'homicide (-2 homicides) au Yukon et d'affaires d'homicide (-2) et de tentative de meurtre au Nunavut.

Comme pour l'IGC en général, les variations de l'IGC avec violence différaient d'une RMR à l'autre, et des hausses ont été enregistrées dans 24 des 33 RMR[14]. Les RMR de Toronto, de Montréal et de Vancouver ont toutes vu croître leur IGC avec violence (+2 %, +5 % et +8 %, respectivement). Les augmentations les plus prononcées de l'IGC avec violence sont survenues à Kingston (+22 %), à London (+21 %) et à St. John's (+19 %). L'IGC avec violence le plus élevé (122,1) était

celui de Winnipeg, en hausse de 5 % en 2015. Sherbrooke et Thunder Bay ont affiché les replis les plus marqués (-14 % chacune). Il n'en demeure pas moins que Thunder Bay présentait le deuxième IGC avec violence le plus élevé parmi les RMR en 2015 (119,2). Le troisième IGC avec violence en importance a été observé à Saskatoon (113,5), où il a pourtant diminué aussi (-7 %) entre 2014 et 2015 (graphique 9).

Graphique 9
Indice de gravité des crimes violents déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

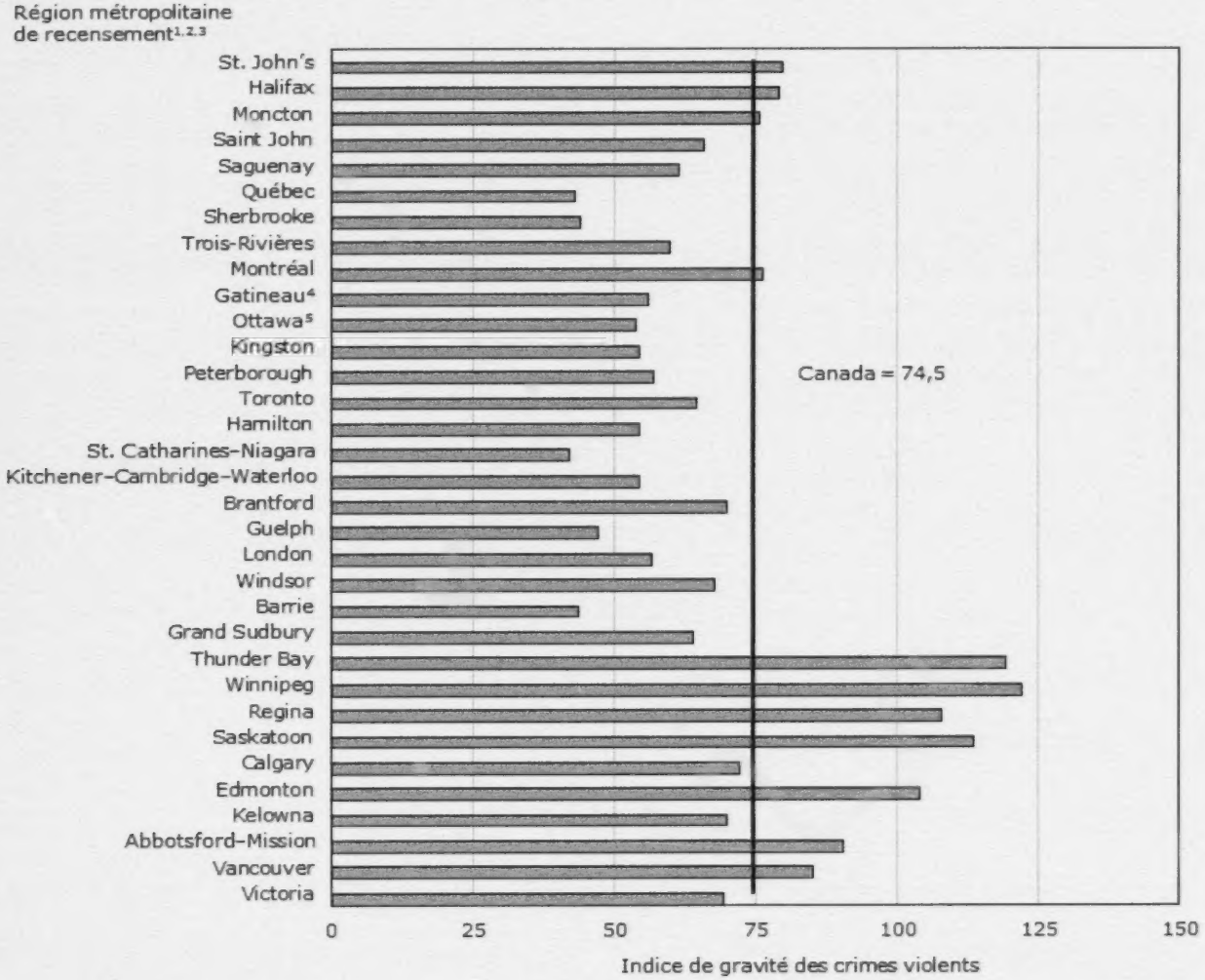

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.
4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les taux d'homicides et de tentatives de meurtre étaient tous deux en hausse en 2015

En 2015, les homicides représentaient toujours moins de 1 % des crimes violents. Au total, la police a déclaré 604 homicides au Canada en 2015, soit 83 de plus que l'année précédente. Cela se traduit par une hausse de 15 % du taux d'homicides, qui est passé de 1,47 à 1,68 pour 100 000 habitants (tableau 5, graphique 10). Bien qu'il s'agisse du plus haut taux d'homicides observé depuis 2011, il demeure inférieur à la moyenne des 10 années précédentes (1,72 pour 100 000 habitants). Cette hausse était principalement attribuable au nombre plus élevé d'homicides enregistrés en Alberta (+27 homicides), en Saskatchewan (+19) et en Ontario (+18).

Graphique 10
Taux de tentatives de meurtre et d'homicides, affaires déclarées par la police, Canada, 1984 à 2015

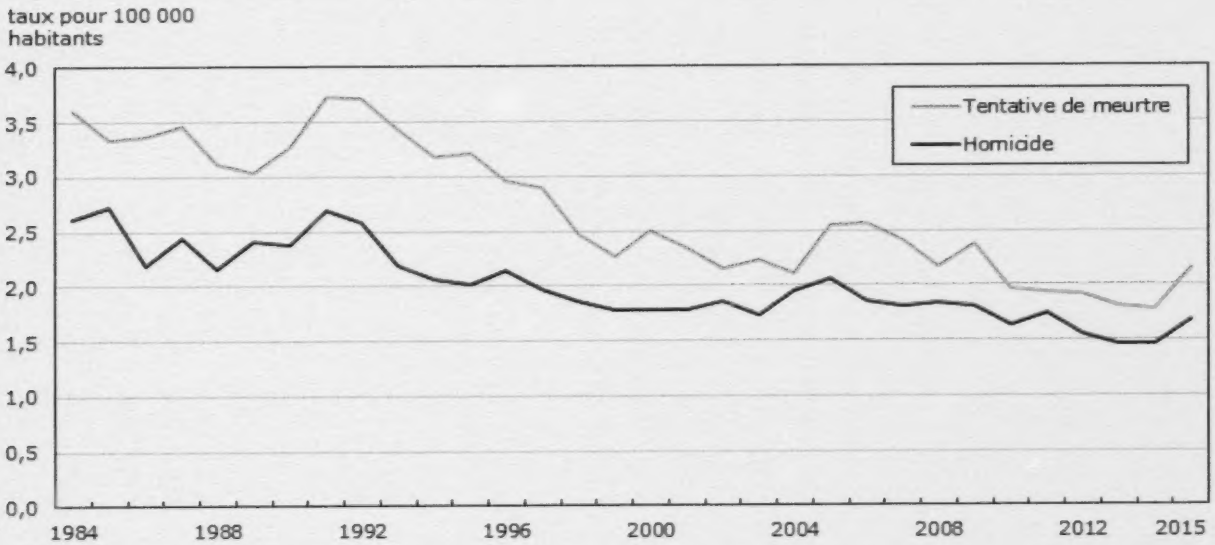

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme c'est généralement le cas, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés dans les provinces de l'Ouest et dans les territoires (tableau 6, graphique 11). La Saskatchewan (3,79 homicides pour 100 000 habitants) a affiché le taux d'homicides le plus élevé parmi les provinces. Les deux autres taux d'homicides les plus élevés parmi les provinces ont été observés au Manitoba (3,63 pour 100 000 habitants) et en Alberta (3,17 pour 100 000 habitants). La Saskatchewan et l'Alberta ont connu une hausse marquée du nombre d'homicides commis en 2015. La Saskatchewan a enregistré 43 homicides en 2015, en hausse par rapport aux 24 homicides inscrits en 2014 (variation du taux de +77 %). Le nombre d'homicides perpétrés en Alberta a augmenté, passant de 106 à 133 (variation du taux de +23 %).

Graphique 11
Taux d'homicides déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2015

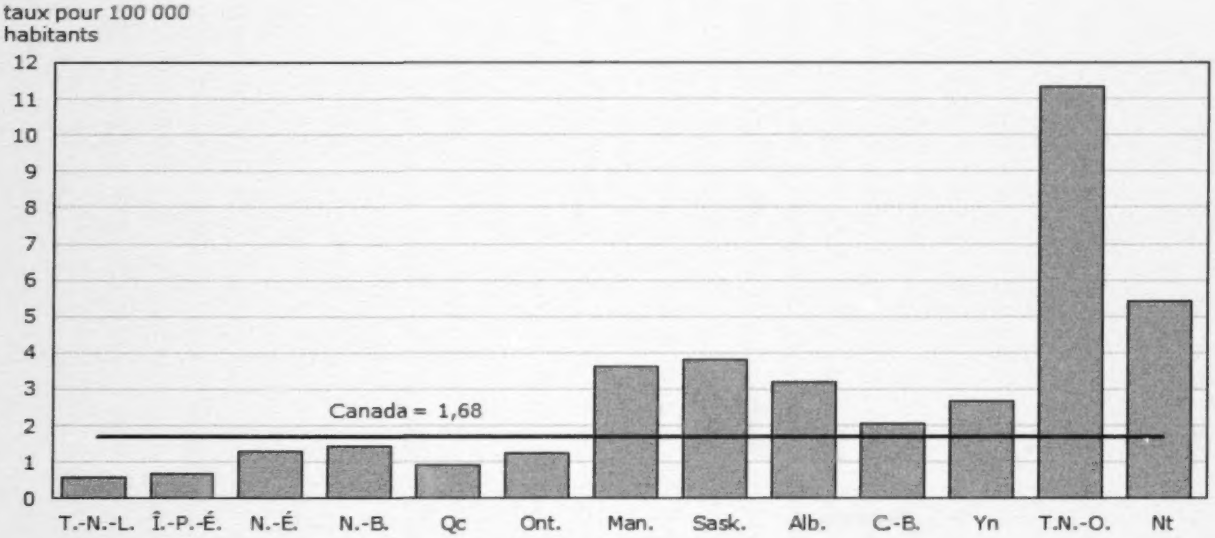

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Il convient de souligner que la forte augmentation du taux d'homicides (+100 %) en Nouvelle-Écosse, où 12 homicides sont survenus en 2015, est attribuable au creux record enregistré en 2014 (6 homicides cette année-là). Les plus faibles taux d'homicides en 2015 ont été inscrits par Terre-Neuve-et-Labrador (0,57 pour 100 000 habitants), le Québec (0,93 pour 100 000 habitants) et l'Île-du-Prince-Édouard (0,68 pour 100 000 habitants).

En raison de leurs faibles populations, les territoires ont tendance à afficher des taux d'homicides pour 100 000 habitants élevés (les années où des homicides sont déclarés). C'était le cas en 2015, où il s'est produit cinq homicides dans les Territoires du Nord-Ouest (11,34 pour 100 000 habitants), deux homicides au Nunavut (5,42 pour 100 000 habitants) et un homicide au Yukon (soit 2,67 pour 100 000 habitants).

Affichant un total de 8 homicides en 2015, Regina a enregistré le taux d'homicides le plus élevé parmi les RMR (3,30 homicides pour 100 000 habitants). Saskatoon (10 homicides) et Edmonton (39 homicides) ont affiché les deuxième et troisième taux d'homicides en importance (3,22 et 2,87 pour 100 000 habitants, respectivement) (tableau 7). Brantford est la seule RMR à n'avoir affiché aucun homicide en 2015.

Le taux de tentatives de meurtre au Canada a crû de 22 % entre 2014 et 2015 pour atteindre 2,16 pour 100 000 habitants. Au total, la police a déclaré 774 tentatives de meurtre en 2015, soit 144 de plus qu'en 2014. Bien que le taux de tentatives de meurtre demeure invariablement supérieur au taux d'homicides depuis les années 1980, ces infractions ont souvent suivi des tendances semblables au fil du temps (graphique 10).

On note une faible augmentation de la plupart des formes de voies de fait en 2015

Les voies de fait sont demeurées la forme de crimes violents déclarés par la police la plus répandue au Canada en 2015, représentant près de 6 de ces infractions sur 10 (58 %). La police a fait état de quelque 219 000 voies de fait en 2015, dont la plupart (72 %) étaient des voies de fait simples (niveau 1). Le taux de voies de fait simples a diminué graduellement depuis plus de 10 ans avant d'augmenter légèrement (+1 %) en 2015. Les autres catégories de voies de fait comprennent les voies de fait graves (niveau 3) (aucune variation importante du taux), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) (+4 %), les voies de fait contre un agent de la paix (+2 %) et les autres formes de voies de fait (p. ex. infliction illégale de lésions corporelles) (-1 %) (tableau 5). Les taux de tous les types de voies de fait étaient égaux ou inférieurs à ceux de 2013.

La Saskatchewan et le Manitoba ont continué d'enregistrer les taux les plus élevés de voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) parmi les provinces (371 et 340 pour 100 000 habitants, respectivement). Ces taux étaient environ le double de ceux de la plupart des autres provinces. Malgré la croissance de 3 % du taux national de voies de fait majeures, un certain nombre de provinces et de territoires ont affiché des reculs entre 2014 et 2015. Le Yukon a inscrit la plus forte baisse du taux de voies de fait majeures (-14 % par rapport à l'année précédente). Le taux de voies de fait majeures a également fléchi dans toutes les provinces de l'Atlantique ainsi qu'au Nunavut (tableau 6).

Après sept ans de repli, les taux de vols qualifiés déclarés par la police ont augmenté en 2015

Après une tendance à la baisse soutenue au cours des sept années précédentes, le taux de vols qualifiés a augmenté de 5 % par rapport à 2014 pour s'établir à 62 vols qualifiés pour 100 000 habitants en 2015 (tableau 5, graphique 12). La police a déclaré quelque 22 000 vols qualifiés en 2015, soit plus de 1 000 de plus que l'année précédente, mais moins qu'en 2013. Cette augmentation est principalement attribuable au plus grand nombre de vols qualifiés enregistrés en Alberta et, dans une moindre mesure, en Colombie-Britannique et au Manitoba. Le Manitoba (127 pour 100 000 habitants), la Saskatchewan (86 pour 100 000 habitants) et l'Alberta (81 pour 100 000 habitants) ont inscrit les taux les plus élevés de vols qualifiés déclarés par la police en 2015, tous en hausse par rapport à l'année précédente. Contrairement aux autres formes de crimes déclarés par la police, les taux de vols qualifiés dans les territoires sont généralement inférieurs au taux national, une tendance qui s'est poursuivie en 2015.

Graphique 12
Taux de voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) et de vols qualifiés, affaires déclarées par la police, Canada, 1984 à 2015

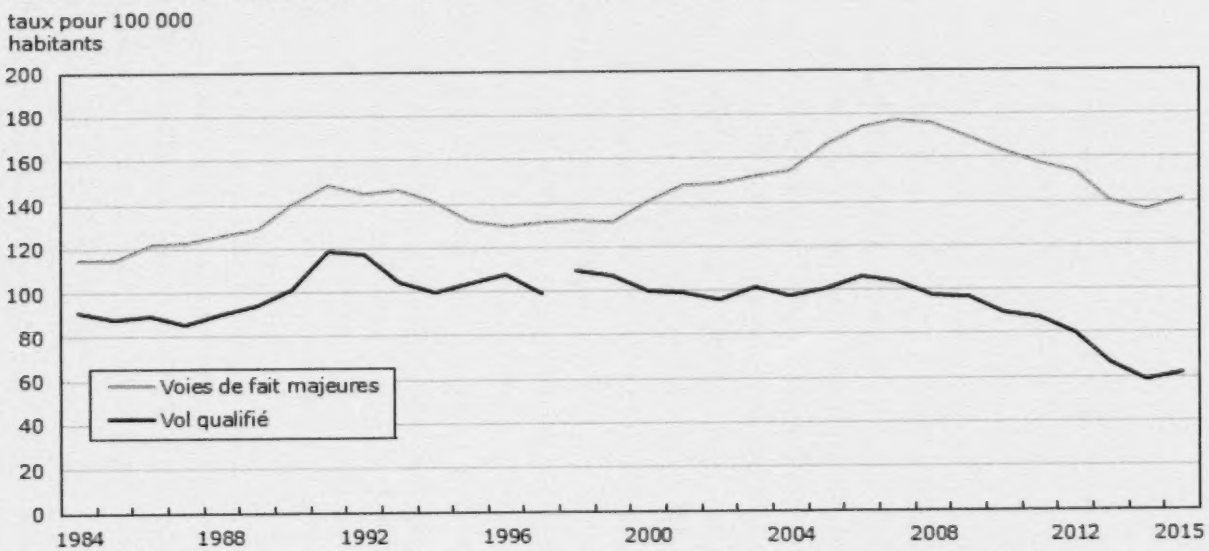

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Avant 1998, le nombre de vols qualifiés était fondé sur le nombre d'affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Depuis 1998, les vols qualifiés sont comptés selon le nombre de victimes directement touchées par l'affaire. Ce changement était conforme à la méthode utilisée pour compter tous les autres crimes violents. Par conséquent, les données recueillies sur les vols qualifiés depuis 1998 ne sont pas comparables aux données recueillies avant 1998. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Parmi les provinces, les augmentations les plus marquées des taux de vols qualifiés ont été observées en Alberta (+23 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (+17 %). De plus, le taux de vols qualifiés a crû de 30 % dans les Territoires du Nord-Ouest (passant de 20 à 26 affaires). Malgré la croissance du taux national de vols qualifiés (+5 %), trois provinces et deux territoires ont enregistré des baisses d'une année à l'autre en 2015 (tableau 6). Parmi les provinces, l'Île-du-Prince-Édouard (-43 %) a connu le plus important recul de son taux de vols qualifiés, qui est descendu à son niveau le plus bas (11 pour 100 000 habitants) depuis 1998, la première année pour laquelle il existe des données comparables[15]. De plus, les vols qualifiés ont aussi diminué au Québec (-1 %), en Ontario (-1 %), au Yukon (-24 %, passant de 26 à 20 affaires) et au Nunavut (-2 %)[16].

Comme pour les autres crimes déclarés par la police, les variations des taux de vols qualifiés différaient considérablement parmi les RMR (tableau 7). Des hausses particulièrement prononcées des taux de vols qualifiés ont été enregistrées à Thunder Bay (+42 %), à Kingston (+31 %) et à Saint John (+34 %). Les trois plus grandes RMR — Toronto (-6 %), Montréal (+1 %) et Vancouver (+4 %) —, qui représentaient 48 % des vols qualifiés déclarés par la police en 2015, affichaient de plus faibles variations. En 2015, les taux de vols qualifiés étaient les plus élevés à Winnipeg (178 pour 100 000 habitants), à Thunder Bay (149 pour 100 000 habitants) et à Saskatoon (131 pour 100 000 habitants). En revanche, Saguenay et Québec, qui ont enregistré les plus fortes diminutions des vols qualifiés en 2015 (-30 % et -28 %, respectivement), présentaient les taux les plus faibles parmi les RMR (19 pour 100 000 et 15 pour 100 000, respectivement).

Le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police a augmenté en 2015

Comme les voies de fait, les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories distinctes dans le *Code criminel,* en fonction de la gravité de l'affaire. Plus précisément, la catégorie de l'agression sexuelle de niveau 1 criminalise toute agression de nature sexuelle qui viole l'intégrité sexuelle d'une personne. La catégorie de l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2) criminalise toute agression sexuelle qui comporte l'utilisation d'une arme, l'infliction de lésions corporelles ou des menaces d'infliger des lésions corporelles à une personne. Enfin, la catégorie de l'agression sexuelle grave (niveau 3) criminalise toute agression sexuelle qui blesse, mutile ou défigure une personne, ou qui met sa vie en danger.

En 2015, la police a déclaré près de 21 500 agressions sexuelles, dont la majorité (98 %) était des agressions sexuelles de niveau 1. Entre 2014 et 2015, le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 a augmenté de 3 % pour s'établir à 58 pour 100 000 habitants. Le taux d'agressions sexuelles de niveau 2 s'est également accru (+13 %), 377 affaires au total ayant été déclarées en 2015; cela correspond à un taux de 1 pour 100 000 habitants (à peu près le même taux qu'en 2013). En revanche, le taux des agressions sexuelles les plus graves (niveau 3) a fléchi de 11 % en 2015, 104 affaires ayant été déclarées (12 de moins qu'en 2014) (tableau 5).

Les agressions sexuelles (tous les niveaux combinés) déclarées par la police ont augmenté dans la plupart des provinces et des territoires entre 2014 et 2015, plus particulièrement à l'Île-du-Prince-Édouard (+14 affaires ou une hausse de 23 % du taux) et à Terre-Neuve-et-Labrador (+62 affaires ou une hausse de 21 % du taux) (tableau 6). Les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Québec ont aussi enregistré une hausse marquée de leur taux (+14 %, +13 % et +9 %, respectivement). En revanche, le Nunavut (-12 %) et le Manitoba (-6 %) ont affiché un recul de leur taux respectif d'agressions sexuelles, mais demeuraient parmi les secteurs de compétence ayant enregistré les plus hauts taux.

Il est important de souligner que le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police sous-estime vraisemblablement l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Par exemple, les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale sur la victimisation montrent que seulement 5 % des agressions sexuelles qu'ont subies les Canadiens de 15 ans et plus en 2014 ont été portées à l'attention de la police (Perreault, 2015) (voir l'encadré 5).

Certains types d'infractions sexuelles commises contre les enfants et déclarées par la police ont diminué en 2015

Bien que les enfants et les jeunes puissent être victimes d'agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), il existe aussi un certain nombre d'infractions sexuelles en vertu du *Code criminel* qui, par définition, s'appliquent seulement aux victimes de moins de 18 ans. Dans le cadre du Programme DUC, ces infractions sexuelles particulières sont classées dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants[17].

Le taux d'infractions sexuelles commises contre les enfants et déclarées par la police a légèrement reculé en 2015 (-1 %) pour la première fois depuis 2010, année où des données complètes sur ces infractions sont devenues disponibles[18]. Le nombre global d'infractions est demeuré stable, mais des changements ont été observés quant aux types d'infractions qui ont été signalées. La police a déclaré 153 affaires de moins de leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur (y compris s'entendre ou faire un arrangement avec quiconque pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant) et 28 affaires de moins d'incitation à des contacts sexuels. Ces diminutions ont été contrebalancées par une hausse de 2014 à 2015 du nombre d'affaires de contacts sexuels (+144 affaires), d'affaires d'exploitation sexuelle (+19 affaires) et d'affaires liées au fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite (+16 affaires).

Il est important de noter que, pour les infractions comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants, les différences dans les statistiques déclarées par la police entre les régions géographiques ou au fil du temps peuvent être influencées par les niveaux de signalement à la police, ainsi que par les affaires qui font plusieurs victimes. De plus, certains services de police affectent des unités spéciales aux enquêtes pour ces types de crimes, ce qui peut aussi influer sur les différences selon les régions géographiques ou les changements au fil du temps. Comme les agressions sexuelles en général, on s'attend à ce que le nombre d'infractions sexuelles contre les enfants soit également une sous-estimation, en raison de facteurs cumulatifs susceptibles d'influer sur le signalement d'un acte criminel, comme le fait de s'en remettre à un adulte pour porter l'affaire à l'attention de la police (Kuoppämaki et autres, 2011; Organisation des Nations Unies, 2006).

Outre les données sur les infractions sexuelles contre les enfants, pour lesquelles nous disposons de renseignements sur les victimes, le Programme DUC permet de recueillir des données sur l'accès à la pornographie juvénile ainsi que sur la possession, la production, l'impression et la distribution de pornographie juvénile[19, 20]. En 2015, le nombre et le taux d'affaires de pornographie juvénile ont poursuivi leur tendance à la hausse : leur nombre est passé d'environ 3 900 affaires en 2014 à quelque 4 300 affaires en 2015. Par conséquent, le taux a augmenté de 10 % pour s'établir à 12 affaires pour 100 000 habitants en 2015. Cette hausse est en partie attribuable à un projet proactif du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, qui a permis d'enregistrer les adresses de protocole Internet (IP) de personnes qui étaient en possession de pornographie juvénile et qui en faisaient possiblement le partage. Comme l'initiative était axée sur Victoria en 2015, des augmentations importantes de ces infractions ont été enregistrées dans ce secteur de compétence.

Introduction de nouvelles infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles

En décembre 2013, la Cour suprême du Canada a jugé que les lois régissant la prostitution étaient inconstitutionnelles. Par conséquent, un nouveau projet de loi traitant de la marchandisation des activités sexuelles a été déposé en 2014 et est entré en vigueur en décembre de la même année. L'un des objectifs du nouveau projet de loi était de « protéger les personnes qui se prostituent, considérées comme des victimes d'exploitation sexuelle » (Casavante et Valiquet, 2014). Il cible « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel,* chapitre 25, préambule)[21]. Dans ce contexte, plusieurs de ces nouvelles infractions sont considérées comme des crimes contre la personne prévus au *Code criminel*. Elles comprennent : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, d'autres infractions liées à la prostitution sont classées parmi les infractions sans violence. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

En 2015, la police a déclaré 628 affaires de marchandisation des activités sexuelles (catégorisées parmi les crimes violents) et 171 autres affaires liées à la prostitution (catégorisées parmi les crimes sans violence).

On observe une augmentation du taux d'infractions avec violence relatives aux armes à feu déclarées par la police en 2015

Les infractions avec violence relatives aux armes à feu comprennent la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction et le braquage d'une arme à feu. Le taux combiné de ces infractions est passé de 5 à 6 affaires pour 100 000 habitants entre 2014 et 2015 (+22 %). Cette croissance nationale est en grande partie attribuable à la hausse des taux en Ontario (+30 %), principalement à Toronto (+46 %), en Alberta (+31 %) et en Colombie-Britannique (+43 %).

Environ 4 infractions avec violence relatives aux armes à feu sur 10 mettaient en cause le braquage d'une arme à feu (43 %), 39 % impliquaient la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, et 18 %, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction. Il convient toutefois de souligner que les affaires qui comportent une infraction avec violence relative aux armes à feu ainsi qu'une infraction plus grave au *Code criminel,* comme un homicide ou un vol qualifié, seraient déclarées dans la catégorie de ces infractions plus graves et non dans la catégorie des infractions avec violence relatives aux armes à feu[22].

Encadré 5
Mesure de la criminalité au Canada : les données déclarées par la police et l'Enquête sociale générale sur la victimisation

Au Canada, les données sur la criminalité sont principalement recueillies au moyen de deux enquêtes nationales : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Le Programme DUC permet de recueillir les données déclarées par la police, alors que l'ESG sur la victimisation sert à recueillir des renseignements auprès d'un échantillon de Canadiens âgés de 15 ans et plus. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et la plus récente enquête a eu lieu en 2014. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation permet de réunir des renseignements sur les crimes, qu'ils aient été signalés à la police ou non. Par contre, l'ESG sur la victimisation permet seulement de recueillir des renseignements sur un sous-ensemble d'infractions (agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens personnels, vol de biens du ménage et vandalisme) et elle exclut les crimes commis contre des entreprises ou des institutions.

Bien que les deux enquêtes servent à mesurer la criminalité, d'importantes différences méthodologiques et conceptuelles existent entre elles et influent sur les comparaisons directes des constatations issues des données de ces enquêtes (pour plus de renseignements, voir Wallace et autres, 2009). Il est toutefois possible de comparer les tendances qui se dégagent des deux enquêtes afin de mieux comprendre l'évolution des crimes signalés à la police. Par exemple, tant les données du Programme DUC que celles de l'ESG sur la victimisation font état d'importantes diminutions de l'ensemble des crimes violents et des crimes contre les biens entre 2004 et 2014.

En revanche, alors que les données du Programme DUC montrent un recul du taux d'agressions sexuelles au cours de cette période, les données de l'ESG indiquent qu'il est demeuré relativement stable. Cette contradiction découle vraisemblablement du fait que peu d'agressions sexuelles sont signalées à la police, ce qui rend assez difficile toute comparaison entre les deux enquêtes. D'après les données de l'ESG, 31 % des huit types de crimes mesurés dans les provinces ont été signalés à la police en 2014. Les taux de signalement variaient entre 5 % des agressions sexuelles et 50 % des introductions par effraction. En outre, les questions rétrospectives sur la violence envers les enfants démontrent aussi que la grande majorité (93 %) des personnes victimes de violence avant l'âge de 15 ans aux mains d'un adulte n'ont jamais signalé les mauvais traitements à la police ou aux services de protection de l'enfance.

Parmi les victimes ayant participé à l'ESG sur la victimisation, la raison la plus souvent invoquée pour ne pas avoir signalé un incident criminel à la police était qu'il s'agissait d'un délit trop anodin pour qu'il vaille la peine d'être signalé (78 %). Parmi les autres raisons de ne pas signaler l'incident criminel à la police, il y avait le fait que la police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important (58 %), qu'il n'y avait pas assez de preuves (52 %), que la police n'aurait pas trouvé le contrevenant ou les biens volés (51 %), que personne n'a été blessé ou il n'y a eu aucune perte financière (49 %) ou qu'il s'agissait d'une affaire privée qui a été réglée de façon informelle (43 %)[23].

Pour obtenir plus de renseignements sur les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, voir les articles « La victimisation criminelle au Canada, 2014 » (Perreault, 2015), « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 » (Perreault et Simpson, 2016) et « La victimisation chez les Autochtones au Canada » (Boyce, 2016).

Crimes sans violence

Tous les types de crimes contre les biens déclarés par la police ont augmenté en 2015, en grande partie en raison de hausses enregistrées en Alberta

En 2015, la plupart des crimes déclarés par la police sont demeurés de nature non violente, 4 de ces crimes sur 5 (80 %) étant des infractions contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel*. Au total, la police a déclaré près de 1,5 million d'infractions sans violence au *Code criminel* en 2015 (sauf les délits de la route), dont plus de 1,1 million était des crimes contre les biens (tableau 1b). Entre 2014 et 2015, le taux de crimes contre les biens déclarés par la police au Canada a augmenté de 4 % pour atteindre 3 220 pour 100 000 habitants. Des hausses ont été enregistrées pour chaque type de crime contre les biens. Au cours de cette période, on a observé une légère croissance du taux d'autres infractions sans violence au *Code criminel* (sauf les délits de la route), lequel est passé de 915 à 916 pour 100 000 habitants.

Après 11 années consécutives de repli, l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence), qui comprend l'ensemble des infractions aux lois fédérales et des délits de la route, a augmenté de 4 % en 2015 (tableau 1a). Dans l'ensemble, la croissance de l'IGC sans violence pour le Canada découle en grande partie de l'augmentation des crimes contre les biens en Alberta, principalement l'introduction par effraction et le vol de 5 000 $ ou moins.

Les infractions qui ont contribué le plus à la hausse de l'IGC sans violence à l'échelle nationale (voir l'encadré 6) sont la fraude (dont le taux a crû de 15 %) et l'introduction par effraction (dont le taux s'est accru de 4 %). Parmi les autres infractions qui ont connu de fortes progressions, mais ayant moins d'incidence sur l'IGC sans violence, il y a la possession de biens volés (+13 %), la contrefaçon (+13 %) et la pornographie juvénile (+10 %). De plus, le nombre d'infractions de terrorisme a nettement augmenté entre 2014 et 2015 (passant de 76 à 173 affaires). Environ la moitié des affaires de terrorisme commises en 2015 visaient la participation à une activité d'un groupe terroriste (36 %) ou le fait de quitter le Canada pour participer à une activité d'un groupe terroriste (16 %) (tableau 5).

Encadré 6
Infractions contribuant à la variation de l'IGC sans violence de 2014 à 2015, selon la province ou le territoire

	Variation en pourcentage de l'IGC sans violence de 2014 à 2015	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence
Canada	+4	Fraude, introduction par effraction
Terre-Neuve-et-Labrador	+2	Méfait, vol de 5 000 $ ou moins
Île-du-Prince-Édouard	-8	Vol de 5 000 $ ou moins, fraude
Nouvelle-Écosse	-10	Introduction par effraction, vol de 5 000 $ ou moins
Nouveau-Brunswick	+15	Introduction par effraction, fraude, vol de 5 000 $ ou moins
Québec	-5	Introduction par effraction
Ontario	+1	Fraude[1]
Manitoba	+9	Introduction par effraction
Saskatchewan	+10	Introduction par effraction, fraude
Alberta	+20	Introduction par effraction, vol de 5 000 $ ou moins
Colombie-Britannique	+2	Fraude
Yukon	+3	Introduction par effraction
Territoires du Nord-Ouest	+4	Introduction par effraction
Nunavut	+3	Méfait

1. La hausse de l'IGC sans violence en Ontario s'explique par l'augmentation des affaires de fraude, qui a toutefois été contrebalancée dans une certaine mesure par des reculs des affaires de vol de 5 000 $ ou moins et d'introduction par effraction.
Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC sans violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC sans violence, il en est fait mention.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2015, la Saskatchewan et l'Alberta ont enregistré les valeurs les plus élevées de l'IGC sans violence parmi toutes les provinces (tableau 2a). Comme c'est généralement le cas, les trois territoires ont affiché les plus fortes valeurs de l'IGC sans violence au Canada, surtout en raison des niveaux particulièrement élevés de méfaits, d'introductions par effraction et d'infractions liées au fait de troubler la paix.

Des hausses de l'IGC sans violence ont été observées dans la plupart des provinces et des territoires. L'Alberta a connu la plus forte croissance de l'IGC sans violence (+20 %), principalement sous l'effet d'une augmentation de 34 % du taux d'introductions par effraction et de 21 % du taux de vols de 5 000 $ ou moins. L'IGC sans violence était aussi nettement en hausse au Nouveau-Brunswick (+15 %), en Saskatchewan (+10 %) et au Manitoba (+9 %). Dans l'ensemble de ces provinces, ce sont surtout les taux accrus d'introductions par effraction qui ont contribué aux augmentations de l'IGC sans violence. Seuls la Nouvelle-Écosse (-10 %), l'Île-du-Prince-Édouard (-8 %) et le Québec (-5 %) ont vu fléchir l'IGC sans violence.

Comme pour l'IGC avec violence, les variations de l'IGC sans violence différaient considérablement parmi les RMR canadiennes en 2015 (tableau 3). Les augmentations les plus prononcées de l'IGC sans violence sont survenues à Calgary (+36 %), à Moncton (+29 %) et à Edmonton (+18 %), et elles étaient toutes principalement attribuables aux niveaux accrus d'introductions par effraction et de vols de 5 000 $ ou moins. En revanche, l'IGC sans violence a fortement reculé à Halifax (-9 %), à Thunder Bay (-9 %) et à Trois-Rivières (-6 %). Les infractions contribuant à ces baisses variaient selon la RMR. Dans les plus grandes RMR du Canada — Toronto, Montréal et Vancouver —, les valeurs de l'IGC sans violence ont varié de +2 %, de -5 % et de -1 %, respectivement.

Le taux d'introductions par effraction déclarées par la police est en hausse pour la première fois depuis 2003

L'introduction par effraction, soit le crime contre les biens le plus grave, est demeurée l'une des formes les plus répandues de crime contre les biens en 2015, venant après les infractions moins graves de vol de 5 000 $ ou moins et de méfait. Au total, la police a déclaré en 2015 plus de 159 000 introductions par effraction, ce qui se traduit par un taux de 444 pour 100 000 habitants; les introductions par effraction représentaient 14 % des crimes contre les biens. De ce fait, l'introduction par effraction joue un rôle important dans les variations d'une année à l'autre des crimes contre les biens et de la criminalité dans l'ensemble[24]. Les taux les plus élevés d'introductions par effraction au Canada ont été enregistrés dans les trois territoires et en Saskatchewan. Les taux les plus faibles ont été observés en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard (tableau 6).

Depuis le sommet atteint au début des années 1990, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police était généralement en baisse au Canada (graphique 13). En 2015, le taux a crû de 4 %, revenant au niveau observé en 2013. Cette hausse découle principalement d'une croissance de 34 % des introductions par effraction en Alberta et d'augmentations plus modestes survenues au Manitoba (+17 %) et en Saskatchewan (+9 %) (tableau 6). De plus, le Yukon (+40 %), le Nouveau-Brunswick (+19 %) et les Territoires du Nord-Ouest (+14 %) ont affiché des hausses relativement importantes mais, en raison du faible nombre d'affaires, elles ont peu contribué à l'augmentation nationale des introductions par effraction. En revanche, la diminution de 8 % des introductions par effraction au Québec a compensé dans une certaine mesure les hausses observées ailleurs. La Nouvelle-Écosse, le Nunavut et l'Ontario ont également affiché un recul du nombre d'introductions par effraction.

Graphique 13
Taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur, affaires déclarées par la police, Canada, 1984 à 2015

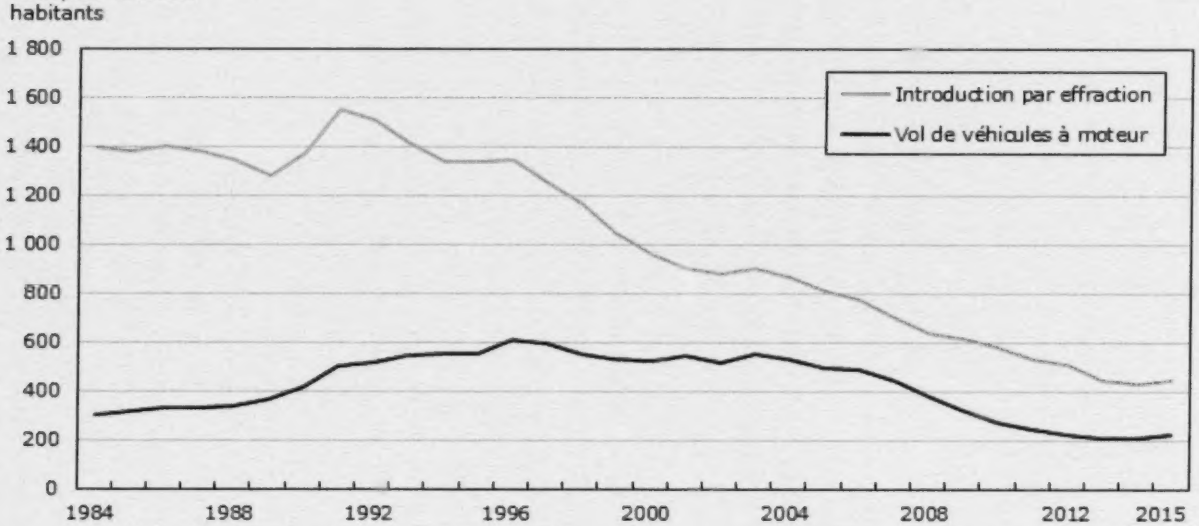

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

L'augmentation du taux d'introductions par effraction à l'échelon national entre 2014 et 2015 peut s'expliquer en grande partie par les hausses du taux d'affaires déclarées par la police à Calgary (+53 %) et à Edmonton (+34 %), lesquelles sont atténuées quelque peu par les replis du taux d'introductions par effraction à Montréal (-7 %) et à Vancouver (-6 %) (tableau 7). Une forte croissance du taux a également été observée à Moncton (+59 %), alors que London (-21 %), Gatineau (-21 %) et Trois-Rivières (-19 %) ont affiché les reculs les plus marqués. Le taux le plus élevé parmi les RMR demeurait celui de Saskatoon (813 pour 100 000 habitants), où le taux d'introductions par effraction a augmenté de 6 % en 2015.

Le nombre de vols de véhicules à moteur augmente sous l'effet de hausses en Alberta

Près de 79 000 affaires de vol de véhicules à moteur ont été déclarées par la police en 2015, ce qui représente un taux de 220 pour 100 000 habitants. Entre 2014 et 2015, le taux de vols de véhicules à moteur au Canada a crû de 6 %. Il s'agit de la deuxième augmentation consécutive de ce taux après 10 ans de reculs (graphique 13). Toutefois, le taux de vols de véhicules à moteur en 2015 était de 56 % moins élevé que 10 ans plus tôt, ce qui représente le plus important repli sur 10 ans parmi tous les types de crimes contre les biens (tableau 5).

Tout comme bon nombre d'autres infractions contre les biens, la croissance du taux de vols de véhicules à moteur enregistrée en 2015 est en grande partie attribuable aux niveaux accrus constatés en Alberta (augmentation de 32 % du taux). De fortes hausses des taux de vols de véhicules à moteur ont aussi été observées au Yukon (+25 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (+19 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (+18 %), mais elles ont peu influé sur la variation à l'échelon national en raison du faible nombre d'affaires. Toutefois, une diminution de 14 % du taux de vols de véhicules à moteur au Québec a atténué quelque peu l'effet de la hausse en Alberta sur le taux national.

Les taux les plus élevés de vols de véhicules à moteur en 2015 ont été enregistrés en Alberta (532 pour 100 000 habitants), dans les Territoires du Nord-Ouest (528 pour 100 000 habitants) et en Saskatchewan (427 pour 100 000 habitants). Malgré la forte hausse en 2015, l'Île-du-Prince-Édouard affichait toujours le plus bas taux de vols de véhicules à moteur (65 pour 100 000 habitants) parmi l'ensemble des provinces et des territoires, suivie des autres provinces de l'Atlantique et de l'Ontario (tableau 6).

L'augmentation du taux de vols de véhicules à moteur dans les deux RMR albertaines, Calgary (+67 %) et Edmonton (+16 %), est à l'origine de la plus grande partie de la hausse du nombre d'affaires à l'échelon national en 2015. Windsor et Kitchener–Cambridge–Waterloo ont aussi enregistré une hausse marquée de leur taux de vols de véhicules à moteur en 2015 (+39 % et +30 %, respectivement). En revanche, Sherbrooke (-41 %) et Saint John (-26 %) ont affiché des reculs relativement importants (tableau 7).

Le taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police diminue pour une quatrième année consécutive

En 2015, la police a déclaré un peu plus de 72 000 affaires de conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, soit environ 2 500 de moins que l'année précédente. Le taux de conduite avec facultés affaiblies a reculé de 4 % en 2015 pour s'établir à 201 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente le quatrième repli consécutif (tableau 5, graphique 14).

Graphique 14
Taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, Canada, 1986 à 2015

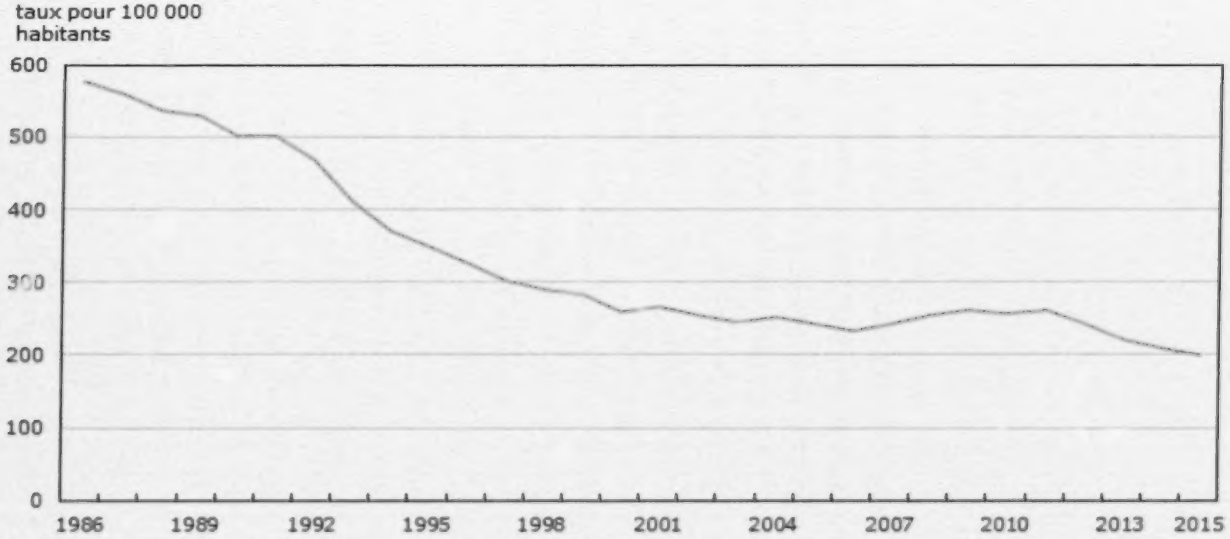

Note : Les données ne sont pas disponibles avant 1986. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires. D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Depuis juillet 2008, la police peut, en vertu du *Code criminel*, effectuer des évaluations et des contrôles routiers obligatoires si elle soupçonne un automobiliste d'être sous l'influence de la drogue (Owusu-Bempah, 2014; Perreault, 2013). En 2014, la presque totalité des affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police continuaient de mettre en cause l'alcool (96 %), tandis qu'une faible proportion d'entre elles (4 %) avaient trait à la drogue.

Contrairement au recul global de la conduite avec facultés affaiblies observé entre 2014 et 2015, le nombre et le taux de la presque totalité des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont augmenté. Au total, 2 786 infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue sont survenues en 2015, en hausse de 268 par rapport à l'année précédente. Malgré une croissance de 10 %, le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (7,8 affaires pour 100 000 habitants) est demeuré bas comparativement au taux de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (193 affaires pour 100 000 habitants). Le faible taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue peut s'expliquer en partie par le fait que la détection et la mesure du niveau d'affaiblissement des facultés par la drogue peuvent être plus difficiles et moins fiables que ne le sont les mesures servant à détecter la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (Owusu-Bempah, 2014).

Le taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police a régressé dans chaque province sauf au Nouveau-Brunswick, où il s'est accru de 5 %, ainsi qu'au Québec, en Ontario et au Manitoba, où les taux étaient stables (tableau 6). Les reculs les plus marqués des taux de conduite avec facultés affaiblies ont été observés à Terre-Neuve-et-Labrador (-12 %), au Yukon (-10 %), en Alberta (-9 %) et en Colombie-Britannique (-9 %).

Il est important de souligner que le nombre d'affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, comme les modifications législatives, la variation des pratiques d'application de la loi entre les secteurs de compétence (p. ex. programmes de contrôle routier tels que le programme ontarien R.I.D.E. [réduire la conduite avec facultés affaiblies partout]) et l'évolution des attitudes de la société à l'égard de l'alcool au volant (Perreault, 2013).

Les infractions liées au cannabis diminuent pour la quatrième année de suite

Au Canada, les infractions relatives aux drogues, telles que la possession, le trafic, l'importation et l'exportation, et la production, tombent sous le coup de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS). En 2015, la police a déclaré quelque 96 000 infractions à la LRCDAS, ce qui représente un taux de 269 pour 100 000 habitants (tableau 5). La moitié (51 %) de ces infractions était des affaires de possession de cannabis, alors que 9 % des affaires étaient liées au trafic, à la production ou à la distribution de cannabis.

Contrairement à la croissance du taux d'infractions au *Code criminel*, le taux global d'infractions à la LRCDAS a fléchi en 2015, en baisse de 9 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement attribuable à la réduction du nombre d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police visant le cannabis. Tant le taux de possession de cannabis (-15 %) que le taux d'infractions relatives aux drogues mettant en cause le trafic, la production et la distribution de cannabis (-16 %) ont fortement reculé entre 2014 et 2015, surtout sous l'effet de replis du taux d'infractions liées au cannabis en Ontario (-16 %) et en Colombie-Britannique (-17 %). Des baisses du taux d'infractions liées au cannabis ont été observées dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf au Nunavut, où une hausse de 9 % est survenue, et à l'Île-du-Prince-Édouard, où le taux est demeuré stable (tableau 6).

À long terme, entre 2005 et 2015, le recul du taux global d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police a été inférieur à celui du taux de criminalité global (infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route) (-7 % par rapport à -29 %). Alors que le taux de crimes déclarés par la police a diminué de façon constante entre 2005 et 2014 avant de remonter en 2015, le taux d'infractions relatives aux drogues a augmenté de 14 % entre 2005 et 2011, puis a commencé à fléchir. La diminution survenue entre 2011 et 2015 découle surtout du repli du nombre d'affaires visant le cannabis déclarées par la police (graphique 15).

Graphique 15
Taux d'infractions relatives aux drogues, affaires déclarées par la police, Canada, 1984 à 2015

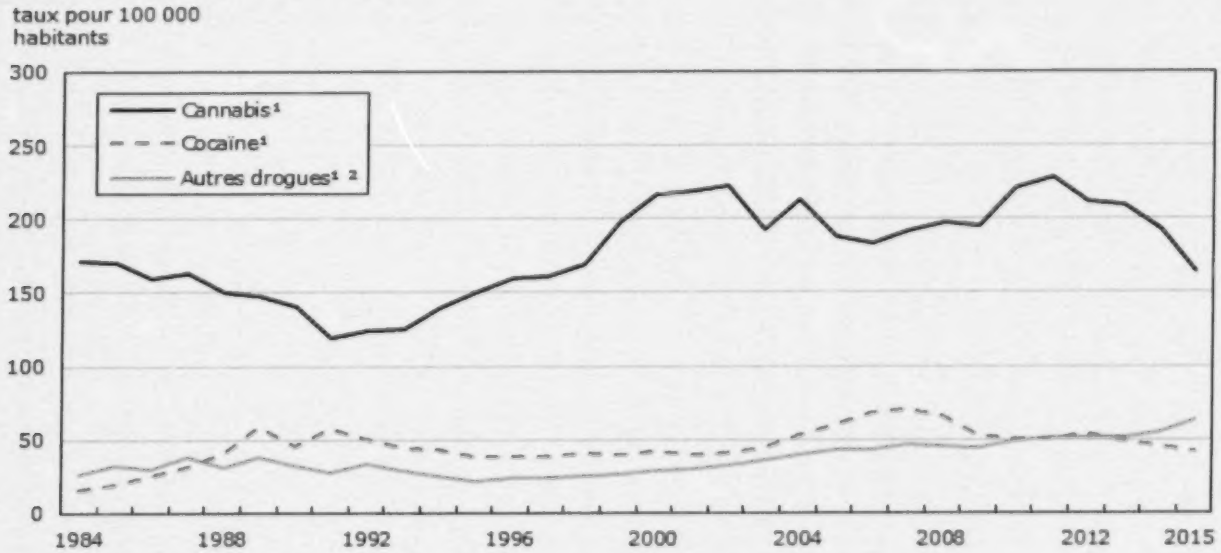

1. Comprend la possession, le trafic, la production et la distribution.
2. Comprend l'héroïne, la méthamphétamine (p. ex. crystal meth), la méthylènedioxyamphétamine (p. ex. ecstasy) et d'autres drogues et substances contrôlées, ainsi que la possession de précurseurs et de matériel.

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Il se peut que les tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada soient liées à la variation des politiques, des pratiques et des ressources disponibles parmi les différents services de police et au fil du temps. Par exemple, si un service de police décide de cibler des infractions ou des contrevenants en particulier, il se peut qu'il découvre un plus grand nombre d'affaires criminelles relatives aux drogues, sans que cela représente une augmentation du nombre réel d'affaires qui surviennent (Dauvergne, 2009). De même, quand d'autres types de crimes sont à la baisse, il se peut que la police puisse concentrer davantage ses ressources et ses efforts sur les crimes mettant en cause des drogues. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons entre les services de police, ou de façon plus générale, entre les régions géographiques.

Alors que le taux d'infractions relatives aux drogues visant le cannabis et la cocaïne a baissé ces dernières années, d'autres crimes liés aux drogues sont en hausse constante

Les infractions relatives aux drogues visant la cocaïne étaient le deuxième type le plus répandu de crimes liés aux drogues en 2015, représentant 16 % des infractions à la LRCDAS. Comme pour le cannabis, le taux de crimes liés à la cocaïne est en baisse ces dernières années (par rapport à un sommet atteint en 2007). Le taux d'infractions liées à la cocaïne a fléchi de 7 % en 2015, sous l'effet de reculs survenus en Alberta (-12 %) et en Colombie-Britannique (-17 %), principalement à Vancouver. Les seules hausses du taux d'infractions liées à la cocaïne ont été enregistrées au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Saskatchewan (tableau 6).

Les infractions à la LRCDAS relatives aux drogues autres que le cannabis ou la cocaïne constituaient 23 % des crimes liés aux drogues en 2015[25]. Toutefois, contrairement aux infractions visant le cannabis et la cocaïne, le taux de ces autres infractions relatives aux drogues a augmenté de 14 % en 2015. On a notamment observé une forte hausse du taux de possession, de trafic, de production et de distribution de méthamphétamine (c.-à-d. crystal meth) (+25 %), ainsi que des augmentations du taux d'infractions liées à l'héroïne (+18 %), à la méthylènedioxyamphétamine (c.-à-d. ecstasy) (+7 %) et à d'autres drogues telles que les médicaments d'ordonnance (y compris les opioïdes comme le fentanyl), le LSD et les « drogues du viol » (+6 %).

Des hausses des taux de crimes liés à la drogue déclarés par la police mettant en cause ces autres infractions relatives aux drogues (non liées au cannabis ou à la cocaïne) ont été enregistrées dans la plupart des provinces et des territoires, mais la croissance nationale découle principalement des taux plus élevés d'affaires déclarées en Colombie-Britannique (+21 %), en Alberta (+30 %), au Québec (+10 %) et en Saskatchewan (+56 %) (tableau 6).

Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police

Un moins grand nombre de jeunes ont été des auteurs présumés de crimes en 2015

Alors que les statistiques de la criminalité en général sont fondées sur le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police (qu'un auteur présumé soit identifié ou non), les mesures des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police sont fondées sur le nombre de jeunes auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans dans une affaire criminelle à qui la police a imputé une infraction[26]. Le nombre de jeunes auteurs présumés comprend les jeunes qui ont été inculpés ou contre lesquels la police a recommandé de porter une accusation, et ceux qui ont vu leur affaire classée sans mise en accusation, y compris ceux qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois vers des programmes communautaires, et d'autres programmes de déjudiciarisation.

Au total, on a dénombré quelque 92 000 jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle en 2015, soit environ 2 700 de moins que l'année précédente. Parmi les jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle en 2015, 55 % ont fait l'objet de mesures autres qu'une mise en accusation, alors que la proportion restante (45 %) de jeunes ont été officiellement inculpés par la police. Depuis la mise en œuvre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, le taux de jeunes faisant l'objet de mesures autres que la mise en accusation demeure supérieur au taux de jeunes officiellement inculpés (graphique 16).

Graphique 16
Jeunes auteurs présumés de crimes, selon l'état de classement des affaires, Canada, 1998 à 2015

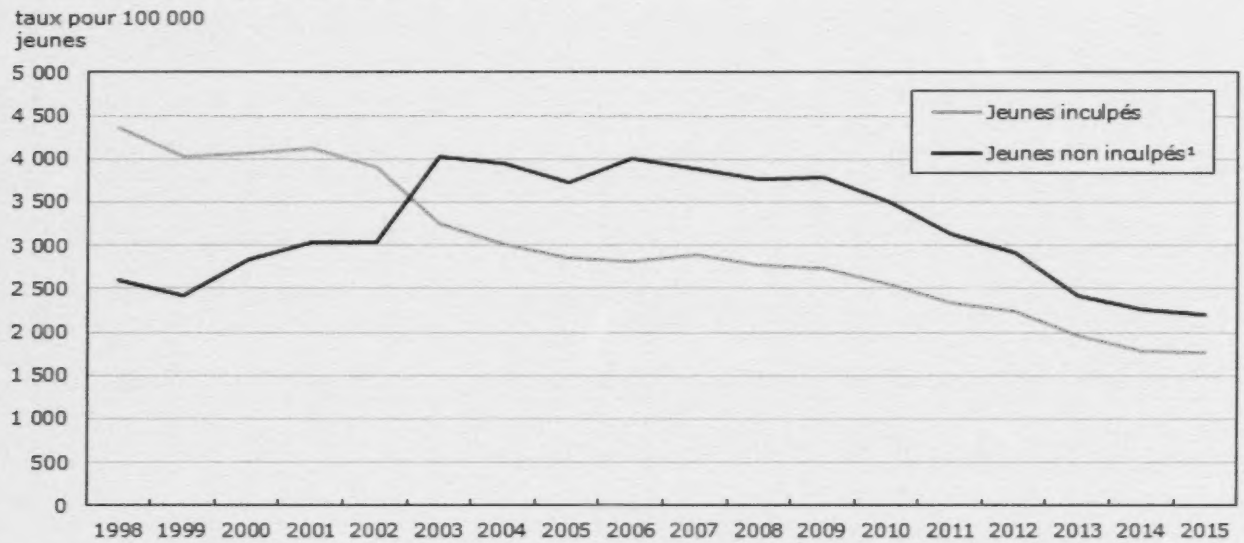

1. Comprend les jeunes qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen de mesures extrajudiciaires comme les avertissements, les mises en garde ou les renvois à des programmes communautaires.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Il s'agit des jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le volume et la gravité des crimes impliquant des jeunes poursuivent leur tendance à la baisse

Entre 2014 et 2015, l'Indice de gravité des crimes chez les jeunes (IGC chez les jeunes), qui mesure tant le volume que la gravité des crimes impliquant de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non), a diminué de 1 %, principalement en raison de reculs du nombre de crimes sans violence[27]. Il s'agit du neuvième repli consécutif de l'IGC chez les jeunes depuis 2007 (tableau 8a, graphique 17). De plus, le taux de jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police a fléchi de 2 % en 2015 pour s'établir à 3 973 jeunes auteurs présumés pour 100 000 jeunes (tableau 8b).

Graphique 17
Indices de gravité de la criminalité chez les jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 1998 à 2015

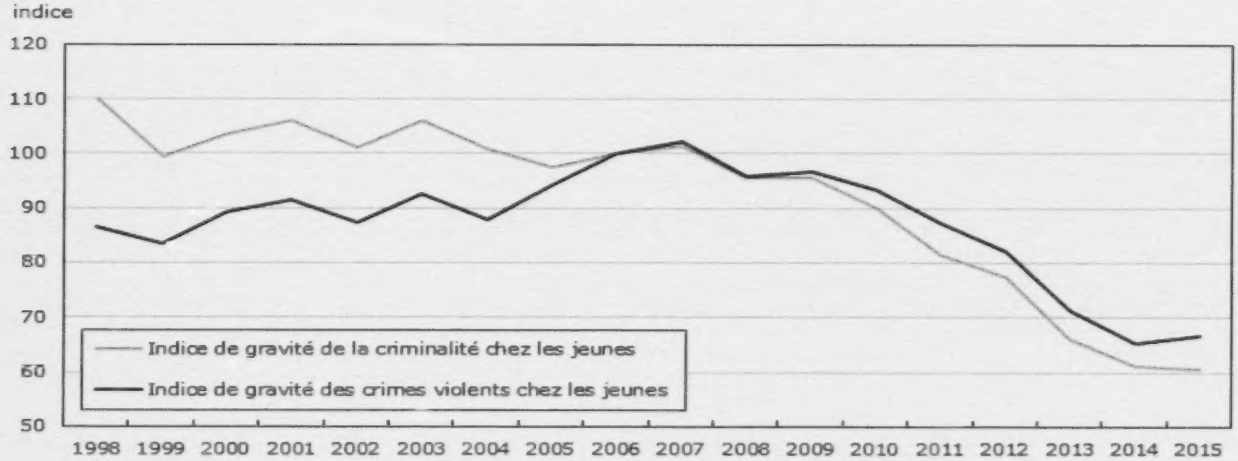

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). Il s'agit des jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police suit une tendance générale à la baisse depuis qu'il a atteint un sommet en 1991. Le taux de jeunes auteurs présumés a baissé de 40 % depuis 2005. La diminution observée au cours de cette période s'explique en grande partie par le repli de 47 % du taux de jeunes auteurs présumés de crimes contre les biens.

Le taux de jeunes auteurs présumés a diminué ou est demeuré stable pour les crimes les plus souvent commis par des jeunes. Plus particulièrement, entre 2014 et 2015, le taux de jeunes auteurs présumés de crimes contre les biens a fléchi de 1 %. Les méfaits et les vols de 5 000 $ ou moins étaient les crimes contre les biens les plus répandus chez les jeunes (commis par 73 % des jeunes auteurs présumés d'infractions contre les biens en 2015). Entre 2014 et 2015, le taux de jeunes auteurs présumés de méfaits a reculé de 1 % et il n'y a pas eu de variation importante du taux de jeunes auteurs présumés de vols de 5 000 $ ou moins.

De plus, les taux de criminalité chez les jeunes pour ce qui est des crimes violents les plus souvent commis par des jeunes, soit les voies de fait simples et les menaces, qui représentaient collectivement 58 % des jeunes auteurs présumés de crimes violents en 2015, ont régressé de 2 % et de 8 %, respectivement.

Bien que le taux de jeunes auteurs présumés de crimes violents dans l'ensemble ait baissé de 1 % en 2015, le nombre et le taux de jeunes auteurs présumés de quelques-uns des crimes les plus graves ont augmenté (tableau 9a, tableau 9b). Par exemple, on a dénombré 35 jeunes auteurs présumés d'homicide en 2015, soit 6 de plus qu'en 2014, mais un chiffre qui demeure en deçà de la moyenne des 10 années précédentes, qui s'établissait à 58 jeunes. En revanche, le nombre de jeunes auteurs présumés de tentative de meurtre a diminué, passant de 52 jeunes en 2014 à 43 jeunes en 2015, ce qui se traduit par un recul de 16 % du taux de jeunes auteurs présumés. Toutefois, le taux de jeunes auteurs présumés d'agression sexuelle (tous les niveaux combinés) a crû de 4 % en 2015, tandis que le taux de jeunes auteurs présumés de voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) a augmenté de 2 %.

Les taux de jeunes auteurs présumés d'introduction par effraction (-4 %) et de vol qualifié (-1 %) ont tous deux diminué entre 2014 et 2015. Le taux de jeunes auteurs présumés d'infractions à la LRCDAS (crimes liés aux drogues) a fléchi de 18 % entre 2014 et 2015, affichant des reculs pour la plupart des types d'infractions relatives aux drogues. Le taux de jeunes auteurs présumés de possession de cannabis, infraction qui représentait 79 % des jeunes auteurs présumés de crimes liés aux drogues en 2015, était en baisse de 19 %, tandis que le taux de jeunes auteurs présumés d'autres infractions visant le cannabis (trafic, production ou distribution), lesquelles représentaient 7 % des jeunes auteurs présumés de crimes liés aux drogues, a régressé de 27 %.

L'IGC chez les jeunes est en baisse dans la plupart des provinces et des territoires

Les variations du volume et de la gravité des crimes commis par des jeunes (tels que mesurés par l'IGC chez les jeunes) entre 2014 et 2015 différaient entre les provinces et les territoires. Les baisses les plus marquées ont été enregistrées à l'Île-du-Prince-Édouard (-38 %), en Nouvelle-Écosse (-18 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-12 %) (tableau 10). Le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta ont affiché des reculs plus modestes de leur IGC chez les jeunes. D'autres provinces et territoires ont vu augmenter leur IGC chez les jeunes, plus particulièrement la Saskatchewan (+11 %), le Nunavut (+7 %) et le Yukon (+4 %). L'IGC chez les jeunes a crû de 1 % au Manitoba et à Terre-Neuve-et-Labrador, tandis qu'aucune variation importante n'a été observée au Québec.

La criminalité chez les jeunes a continué à diminuer dans les provinces affichant les plus fortes hausses de la criminalité dans son ensemble en 2015. Par exemple, en Alberta, province qui a vu croître son IGC de 18 %, l'IGC chez les jeunes a affiché un recul de 1 % et le taux de criminalité chez les jeunes a fléchi de 5 %. De même, le Nouveau-Brunswick, qui a affiché une hausse de 12 % de l'IGC, a vu reculer de 7 % son IGC chez les jeunes et de 9 % son taux de criminalité chez les jeunes.

Bien que le taux de jeunes inculpés par la police ait baissé de 1 % et que le taux de jeunes qui ont fait l'objet de mesures autres qu'une mise en accusation par la police ait diminué de 2 % en 2015, le taux d'adultes inculpés a progressé de 2 %[28].

Résumé

En 2015, tant l'Indice de gravité des crimes déclarés par la police que le taux de criminalité ont augmenté au Canada après 11 ans de recul, principalement sous l'effet d'une forte hausse des crimes déclarés par la police en Alberta. Bien que des augmentations aient été observées pour la plupart des infractions en 2015, la croissance globale du volume et de la gravité des crimes, telle que mesurée par l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), découle principalement du plus grand nombre d'affaires de fraude, d'introduction par effraction, de vol qualifié et d'homicide. La plupart des provinces et des territoires ont vu augmenter leur IGC, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Yukon et le Nunavut.

Alors que le taux global de crimes déclarés par la police au Canada s'est accru entre 2014 et 2015, le taux de jeunes auteurs présumés de crimes et l'IGC chez les jeunes sont demeurés en baisse. Des replis du taux de jeunes auteurs présumés ont été observés pour la majorité des infractions, y compris plusieurs formes de crimes contre les biens et la plupart des formes de crimes violents.

Encadré 7
Récents articles de *Juristat* sur des sujets liés aux statistiques sur les crimes déclarés par la police et la victimisation criminelle

Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013
La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012
Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009
Les infractions relatives aux drogues au Canada, 2013
Tendances des infractions contre l'administration de la justice
La victimisation criminelle au Canada, 2014
L'homicide au Canada, 2014
La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014
La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014
La victimisation criminelle dans les territoires, 2014
Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014
Les nouveaux contacts avec le système de justice de la Saskatchewan
La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014
La traite des personnes au Canada, 2014

Principaux termes et définitions clés

Infraction la plus grave : Les auteurs présumés de crimes sont classés selon l'infraction la plus grave commise dans une affaire et déclarée par la police dans laquelle ils ont été impliqués. Dans les affaires où il y a de multiples auteurs présumés et de multiples infractions, chaque personne impliquée se verra attribuer le code de l'infraction la plus grave, même s'il ne s'agit pas de l'infraction pour laquelle la personne est l'auteur présumé. Il est donc possible que l'infraction la plus grave ne soit pas l'infraction pour laquelle une personne est l'auteur présumé, mais plutôt une infraction commise par un autre auteur présumé dans l'affaire. Par ailleurs, dans ce type d'affaires, les accusations déposées contre un auteur présumé peuvent l'être pour des infractions moins graves dans l'affaire.

Crimes violents : Actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime violent, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Voir le tableau 5 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Homicide : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les accidents ou l'homicide justifiable ne sont pas compris dans cette catégorie.

Voies de fait : Le *Code criminel* répartit les voies de fait en trois catégories en fonction de leur gravité.

Voies de fait simples : Comprend les voies de fait de niveau 1 en vertu du *Code criminel*, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

Voies de fait majeures : Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3 en vertu du *Code criminel*.

Voies de fait de niveau 2 : Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, qui englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.

Voies de fait graves de niveau 3 : Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

Autres voies de fait : Comprend les autres formes de voies de fait, y compris l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

Agression sexuelle : Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories en fonction de la gravité de l'affaire : niveau 1, qui correspond aux blessures corporelles les moins graves pour la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme, en menaçant d'utiliser une arme, ou tout en causant des lésions corporelles; niveau 3, agression sexuelle grave commise tout en blessant, mutilant, défigurant ou en mettant la vie de la victime en danger.

Infractions sexuelles contre les enfants : Comprend les infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur ou d'une entente ou d'un arrangement par un moyen de télécommunication pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel,* art. 170), et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel,* art. 171). Un maître de maison est le propriétaire, l'occupant, le gérant, l'aide-gérant ou tout autre responsable de l'accès ou de l'utilisation d'un lieu (*Code criminel,* art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. Exclut les affaires d'agression sexuelle de niveau 1, 2 ou 3 commises contre des enfants et des jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

Les autres infractions sexuelles dans lesquelles il n'y a pas eu d'agression ou d'infractions sexuelles contre des enfants font partie de la catégorie « autres crimes violents ».

Marchandisation des activités sexuelles : En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions qui sont classées dans la catégorie de crimes contre la personne en vertu du *Code criminel* ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel,* chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

Crimes contre les biens : Actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol et le méfait. Voir le tableau 5 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Autres infractions au *Code criminel* : Comprend notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître ou le manquement aux conditions de la probation.

Infractions relatives aux drogues : Comprend les infractions prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances,* comme l'importation, l'exportation, le trafic, la production et la possession de drogues et de stupéfiants (p. ex. cannabis ou marijuana, cocaïne, héroïne et autres drogues telles que le « crystal meth », le PCP, le LSD et l'ecstasy).

Infractions aux autres lois fédérales : Il s'agit notamment d'infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances.* Comprend notamment les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise les crimes signalés à la police et dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête. Les données proviennent de tous les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada et concernent les infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales.

Les données recueillies dans le cadre du Programme DUC agrégé représentent pratiquement 100 % de la charge de travail de l'ensemble des services de police au Canada. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données entre les services de police, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Toutefois, on peut produire des chiffres fondés sur toutes les infractions sur demande.

Chaque année, la base de données du Programme DUC est figée à la fin de mai aux fins de la production des statistiques de la criminalité pour l'année civile précédente. Cependant, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada après cette date pour des affaires qui sont survenues au cours d'années antérieures. En général, ces révisions représentent de nouveaux enregistrements sur les auteurs présumés, au fur et à mesure que les affaires sont résolues et que les auteurs présumés sont identifiés par la police. Toutefois, dans certains cas, de nouveaux enregistrements sur les affaires peuvent être ajoutés et des enregistrements sur des affaires déjà déclarées peuvent être supprimés lorsque de nouveaux renseignements sont connus.

Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité pour 2015 sont diffusées, les données pour 2014 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées entre les mois de mai 2014 et mai 2015. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 11 années précédentes (2005 à 2015), les données correspondant aux années antérieures ont été révisées à la hausse huit fois et à la baisse trois fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,20 %. Les révisions de 2014 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 0,5 % des chiffres de 2014.

La mesure des affaires criminelles

Les données du Programme DUC servent à calculer tant le taux de criminalité traditionnel que l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Ces deux mesures sont fondées sur le compte agrégé des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui sont commises au cours d'un seul événement criminel, et qui ont été signalées à la police et corroborées par celle-ci. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. À titre d'exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait.

Les services de police peuvent déclarer un maximum de quatre infractions pour chaque affaire; toutefois, cette façon de procéder a généralement été utilisée seulement depuis la fin des années 1980, et elle n'a pas été adoptée par tous les services de police. Par conséquent, le taux de criminalité traditionnel et l'IGC sont tous les deux fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. En fondant ces mesures sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, il est possible d'effectuer des comparaisons dans le temps et de faire de meilleures comparaisons entre les services de police.

Il se peut, toutefois, que certaines infractions soient sous-représentées lorsque seule l'infraction la plus grave est considérée. Cette méthode a peu ou pas d'effet sur les infractions graves avec violence, comme l'homicide, l'agression sexuelle et les voies de fait graves. Cependant, certains délits mineurs sont moins susceptibles d'être l'infraction la plus grave dans l'affaire lorsqu'ils se produisent en même temps que d'autres crimes plus graves. Ces infractions secondaires ne sont donc pas comprises dans le calcul des statistiques agrégées, du taux de criminalité ou de l'IGC.

Pour obtenir plus de renseignements sur le dénombrement des crimes au Canada, veuillez consulter les rapports *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009) et *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009).

Références

ANDRESEN, Martin A. 2012. « Unemployment and crime: A neighbourhood level panel data approach », *Social Science Research,* vol. 41, nº 6, p. 1615 à 1628.

BABYAK, Colin, et autres. 2013. *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie,* produit nº DMEM-2013-005F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

BABYAK, Colin, et autres. 2009. *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police,* produit nº DMEM-2009-006F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat,* produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

CARRINGTON, Peter J. 2001. « Population aging and crime in Canada, 2000-2041 », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale,* vol. 43, nº 3 (juillet), p. 331 à 356.

CASAVANTE, Lyne, et Dominique VALIQUET. 2014 « Résumé législatif du projet de loi C-36 : Loi modifiant le *Code criminel* pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence », produit nº 41-2-C36-F, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada.

CHARRON, Mathieu. 2011. *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Toronto : analyse supplémentaire de la criminalité chez les jeunes,* produit nº 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », nº 22.

DAUVERGNE, Mia. 2009. « Tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada », *Juristat,* vol. 29, nº 2, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

KUOPPAMÄKI, Sanna-Mari, Juha KÄÄRIÄINEN et Noora ELLONEN. 2011. « Physical violence against children reported to the police: Discrepancies between register-based data and Child Victim Survey », *Violence and Victims,* vol. 26, nº 2, p. 257 à 268.

LIVINGSTON, Mark, Ade KEARNS et Jon BANNISTER. 2014. « Neighbourhood structures and crime: The influence of tenure mix and other structural factors upon local crime rates », *Housing Studies,* vol. 29, nº 1, p. 1 à 25.

NUTH, Maryke Silalahi. 2008. « Taking advantage of new technologies: For and against crime », *Computer Law and Security Review,* vol. 24, nº 5, p. 437 à 446.

Organisation des Nations Unies. 2006. *Rapport mondial sur la violence contre les enfants,* Genève, Service des publications de l'Organisation des Nations Unies.

OUIMET, Marc. 2004. « Oh, Canada! La baisse de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 2002 », *Champ pénal,* vol. 1.

OWUSU-BEMPAH, Akwasi. 2014. « Cannabis impaired driving: An evaluation of current modes of detection », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale,* vol. 56, nº 2, p. 219 à 240.

PERREAULT, Samuel. 2013. « La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2011 », *Juristat,* produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat,* produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat,* produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PHILLIPS, Julie, et Kenneth LAND. 2012. « The link between unemployment and crime rate fluctuations: An analysis at the county, state, and national levels », *Social Science Research,* vol. 41, nº 3, p. 681 à 694.

POTTIE-BUNGE, Valerie, Holly JOHNSON et Thierno A. BALDÉ. 2005. *L'exploration des tendances de la criminalité au Canada,* produit nº 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », nº 5.

SAVOIE, Josée. 2008. *L'analyse spatiale de la criminalité au Canada : résumé des principales tendances, 1999, 2001, 2003 et 2006,* produit nº 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », nº 15.

STEVENS, Gillian, et autres. 2013. « Demographic trends and crime in the province of Alberta », *International Journal of Child, Youth and Family Studies,* vol. 4, nº 1, p. 24 à 41.

WALL, David S. 2010. « The Internet as a conduit for criminal activity », *Information Technology and the Criminal Justice System,* publié sous la direction d'April Pattavina, Sage Publications, p. 77 à 98.

WALLACE, Marnie, et autres. 2009. *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité,* produit nº 85-004-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Notes

1. Ces données sont conformes à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale qui ont été élaborées en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) permet de recueillir des données sur les infractions aux lois fédérales déclarées par la police et en fait état.

2. Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent rapport est fondé sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité qui sont accessibles chaque année civile. Des données plus détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés seront accessibles après la diffusion de ce rapport et elles le seront pour les demandes de données personnalisées ou pourront éventuellement paraître dans de prochains articles de *Juristat*.

3. Les données à l'échelon du service de police sont accessibles dans CANSIM (tableaux 252-0075 à 252-0090) et sur demande.

4. Les tendances relatives aux jeunes auteurs présumés de crimes ne sont pas directement comparables aux tendances de la criminalité dans son ensemble. Par exemple, au lieu de mesurer le nombre d'affaires criminelles pour 100 000 habitants, on calcule le taux de jeunes auteurs présumés comme étant le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non) pour 100 000 jeunes. De même, l'Indice de gravité des crimes chez les jeunes est fondé sur les jeunes auteurs présumés plutôt que sur les affaires criminelles.

5. Il est possible d'obtenir sur demande des renseignements sur le nombre total d'infractions.

6. Aux fins de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), les poids sont calculés en utilisant les peines moyennes nationales que l'on ajuste tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution des tendances relatives à la détermination de la peine ou des changements apportés au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les poids utilisés pour calculer l'IGC ont été ajustés la dernière fois en 2013 et appliqués rétroactivement aux données du Programme DUC à compter de 2011. Les valeurs aberrantes (peines exceptionnellement très longues et singulières pour une infraction donnée) ne sont pas incluses dans la moyenne.

7. Le Nunavut a affiché une hausse de 4 % de son taux de criminalité.

8. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du

recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

9. Peterborough, Brantford, Guelph, Barrie et Kelowna sont des RMR depuis 2006. Par conséquent, la variation en pourcentage pour ces RMR a été calculée pour la période de 2006 à 2015.

10. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police pour les détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR qui sont déterminées aux fins de la déclaration des statistiques de la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 et de 2015 pour les RMR de Saint John et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

11. La catégorie des crimes violents comprend aussi d'autres infractions telles que les infractions sexuelles contre les enfants, les infractions avec violence relatives aux armes à feu, le vol qualifié et l'extorsion, en vertu d'autres parties du *Code criminel*.

12. Voir « Principaux termes et définitions clés».

13. En raison de leur population peu nombreuse, les territoires sont plus susceptibles de voir leur IGC et leur taux de criminalité fluctuer considérablement d'une année à l'autre.

14. Les renseignements sur les crimes déclarés par la police ne sont pas disponibles pour la RMR d'Oshawa en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

15. Avant 1998, le nombre de vols qualifiés déclarés dans le cadre du Programme DUC était fondé sur le nombre d'affaires. Depuis 1998, les vols qualifiés sont dénombrés en fonction du nombre de victimes directes de l'affaire. Ce changement est conforme à la méthode de dénombrement de tous les autres crimes violents. De ce fait, les données sur les vols qualifiés pour les années 1998 et suivantes ne sont pas comparables aux données antérieures à 1998.

16. La diminution du taux de vols qualifiés au Nunavut découle d'une croissance de la population, puisque 19 vols qualifiés ont été déclarés tant en 2014 qu'en 2015.

17. Voir « Principaux termes et définitions clés».

18. La baisse du taux d'infractions sexuelles commises contre les enfants découle principalement de l'augmentation de la population, le nombre d'affaires ayant peu varié de 2014 (4 534) à 2015 (4 532).

19. Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel,* qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme DUC en tant qu'infraction la plus grave « Pornographie juvénile », laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

20. En raison de la complexité des cyberaffaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou terminées pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. En outre, les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

21. Les infractions liées à la prostitution faisaient auparavant partie de la catégorie des infractions sans violence « Autres infractions au *Code criminel* ». Toutefois, en vertu des nouvelles dispositions législatives, plusieurs d'entre elles font partie des « Crimes contre la personne » prévus au *Code criminel*. De ce fait, après la tenue de consultations avec la police et Justice Canada, il a été décidé de modifier le Programme DUC pour faire passer les infractions en question de la catégorie des « Autres infractions au *Code criminel* » à celle des « Crimes violents ».

22. Voir l'encadré 1, où l'on décrit le processus permettant de déterminer l'infraction la plus grave.

23. Les répondants étaient en mesure de donner plus d'une raison de ne pas signaler l'incident.

24. Il convient de souligner que les affaires d'introduction par effraction ont une incidence considérable sur l'IGC et l'IGC sans violence en raison de leur nombre et du poids relativement élevé de cette infraction dans le calcul de l'IGC (le poids le plus élevé parmi toutes les infractions contre les biens).

25. Comprend l'héroïne, la méthamphétamine (c.-à-d. crystal meth), la méthylènedioxyamphétamine (p. ex. ecstasy) et d'autres drogues et substances contrôlées telles que les médicaments d'ordonnance (y compris les opioïdes comme le fentanyl), les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol », ainsi que la possession de précurseurs et de matériel.

26. Le taux de criminalité global représente le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police pour 100 000 habitants (qu'un auteur présumé de n'importe quel âge ait été identifié ou non). Le taux de criminalité chez les jeunes représente le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non) pour 100 000 jeunes.

27. L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes repose sur les mêmes principes que l'Indice global de gravité de la criminalité, qui reflète la gravité relative des différentes infractions, mais utilise le nombre de jeunes auteurs présumés plutôt que le nombre d'affaires.

28. Les renseignements pour 2015 sur le taux d'auteurs présumés adultes dont l'affaire a été classée sans mise en accusation n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1a
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2005 à 2015

	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
Année	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2005	101,3	-3	98,5	3	102,4	-4
2006	100,0	-1	100,0	2	100,0	-2
2007	95,3	-5	97,8	-2	94,3	-6
2008	90,6	-5	95,1	-3	88,9	-6
2009	87,8	-3	94,3	-1	85,3	-4
2010	82,9	-6	89,2	-5	80,5	-6
2011	77,6	-6	85,7	-4	74,5	-8
2012	75,4	-3	81,9	-5	72,9	-2
2013	68,8	-9	73,9	-10	66,8	-8
2014[r]	66,7	-3	70,5	-5	65,2	-2
2015	69,7	5	74,5	6	67,8	4
Variation en pourcentage de 2005 à 2015	-31	...	-24	...	-34	...

... n'ayant pas lieu de figurer
[r] révisé
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 1b
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2005 à 2015

	Total des crimes (taux de criminalité)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au *Code criminel*		
Année	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2005	2 361 974	7 325	-4	447 857	1 389	-1	1 574 808	4 884	-5	339 309	1 052	-2
2006	2 359 804	7 245	-1	451 652	1 387	0	1 566 315	4 809	-2	341 837	1 050	0
2007	2 271 754	6 908	-5	445 252	1 354	-2	1 488 103	4 525	-6	338 399	1 029	-2
2008	2 204 479	6 631	-4	443 608	1 334	-1	1 415 572	4 258	-6	345 299	1 039	1
2009	2 172 809	6 461	-3	444 533	1 322	-1	1 386 184	4 122	-3	342 092	1 017	-2
2010	2 094 338	6 159	-5	439 220	1 292	-2	1 305 150	3 838	-7	349 968	1 029	1
2011	1 984 790	5 779	-6	424 338	1 236	-4	1 214 312	3 536	-8	346 140	1 008	-2
2012	1 957 227	5 632	-3	416 147	1 197	-3	1 193 600	3 435	-3	347 480	1 000	-1
2013	1 826 431	5 195	-8	384 385	1 093	-9	1 106 509	3 147	-8	335 537	954	-5
2014[r]	1 793 612	5 046	-3	370 050	1 041	-5	1 098 399	3 090	-2	325 163	915	-4
2015	1 863 675	5 198	3	380 795	1 062	2	1 154 315	3 220	4	328 565	916	0
Variation en % de 2005 à 2015	...	-29	...	...	-24	...	...	-34	...	...	-13	...

... n'ayant pas lieu de figurer
0[s] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
[r] révisé
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 5 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données pour les taux concernant le total des crimes, les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2a
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2015

	Indice global de gravité de la criminalité			Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
Province ou territoire	indice	variation en % de 2014 à 2015	variation en % de 2005 à 2015	indice	variation en % de 2014 à 2015	indice	variation en % de 2014 à 2015
Terre-Neuve-et-Labrador	65,6	5	-16	66,4	15	65,2	2
Île-du-Prince-Édouard	49,7	-10	-35	40,8	-14	52,8	-8
Nouvelle-Écosse	61,9	-7	-39	67,5	1	59,8	-10
Nouveau-Brunswick	63,0	12	-21	60,4	4	63,8	15
Québec	55,7	-3	-38	65,8	4	51,9	-5
Ontario	50,6	2	-34	59,2	3	47,4	1
Manitoba	104,3	8	-33	135,9	6	92,6	9
Saskatchewan	135,8	10	-25	134,8	9	135,9	10
Alberta	102,3	18	-16	96,5	12	104,2	20
Colombie-Britannique	94,7	4	-35	83,0	7	98,8	2
Yukon	183,6	-2	-8	207,7	-13	174,4	3
Territoires du Nord-Ouest	319,0	10	-7	357,7	28	304,3	4
Nunavut	270,2	-4	-17	380,5	-15	229,5	3
Canada	**69,7**	**5**	**-31**	**74,5**	**6**	**67,8**	**4**

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2b
Taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2015

Province ou territoire	Total des crimes (taux de criminalité)				Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au *Code criminel*		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015
Terre-Neuve-et-Labrador	30 575	5 793	4	-6	7 204	1 365	9	18 151	3 439	5	5 220	989	-6
Île-du-Prince-Édouard	6 065	4 141	-12	-46	1 078	736	-13	4 206	2 872	-13	781	533	-6
Nouvelle-Écosse	46 864	4 970	-9	-39	11 057	1 173	-7	27 776	2 945	-11	8 031	852	-6
Nouveau-Brunswick	37 189	4 933	10	-23	8 939	1 186	1	22 460	2 979	15	5 790	768	7
Québec	279 859	3 387	-3	-36	79 093	957	2	166 181	2 011	-4	34 585	419	-7
Ontario	489 195	3 547	0[e]	-33	108 353	786	0[e]	314 915	2 283	1	65 927	478	0[e]
Manitoba	105 557	8 161	5	-31	23 157	1 790	4	60 863	4 706	9	21 537	1 665	-3
Saskatchewan	126 723	11 178	6	-21	22 899	2 020	2	70 507	6 220	10	33 317	2 939	0[e]
Alberta	333 924	7 957	12	-19	54 206	1 292	3	216 619	5 162	19	63 099	1 504	-1
Colombie-Britannique	367 354	7 844	3	-33	56 994	1 217	6	233 159	4 979	2	77 201	1 648	6
Yukon	8 835	23 605	0[e]	6	1 533	4 096	-9	3 604	9 629	4	3 698	9 880	0[e]
Territoires du Nord-Ouest	19 538	44 316	1	4	3 348	7 594	10	10 315	23 396	2	5 875	13 326	-3
Nunavut	11 997	32 495	4	-7	2 934	7 947	-2	5 559	15 057	8	3 504	9 491	5
Canada	**1 863 675**	**5 198**	**3**	**-29**	**380 795**	**1 062**	**2**	**1 154 315**	**3 220**	**4**	**328 565**	**916**	**0[e]**

0[e] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 5 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données pour les taux concernant le total des crimes, les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine de recensement[1, 2, 3]	Population	Indice global de gravité de la criminalité			Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	nombre	indice	variation en % de 2014 à 2015	variation en % de 2005 à 2015	indice	variation en % de 2014 à 2015	indice	variation en % de 2014 à 2015
St. John's	205 776	74,1	1	-24	79,6	19	71,9	-4
Halifax	417 868	62,8	-5	-51	79,0	7	56,8	-9
Moncton[4]	156 163	78,5	20	...	75,6	0[e]	79,5	29
Saint John[4]	127 249	56,3	1	...	65,7	7	52,8	-1
Saguenay	167 507	53,8	-3	1	61,3	3	50,9	-5
Québec	799 963	41,8	-6	-42	43,1	-8	41,2	-5
Sherbrooke	198 881	49,2	-6	-35	44,1	-14	50,9	-3
Trois-Rivières	155 534	56,7	-4	-22	59,9	1	55,4	-6
Montréal	4 065 823	59,1	-2	-43	76,1	5	52,8	-5
Gatineau[5]	328 101	53,6	-5	-40	55,9	-3	52,6	-5
Ottawa[6]	996 621	46,5	4	-44	53,7	8	43,8	2
Kingston	166 348	56,5	2	-32	54,5	22	57,2	-3
Peterborough[7]	[illegible]2 304	55,0	3	-31	56,9	11	54,2	0[e]
Toronto	6 059 112	45,7	2	-37	64,6	2	38,7	2
Hamilton	752 088	50,5	-1	-40	54,6	-2	49,0	0[e]
St. Catharines–Niagara	449 098	52,2	2	-37	42,2	1	55,8	2
Kitchener–Cambridge–Waterloo	542 511	59,8	7	-24	54,5	6	61,6	8
Brantford[7]	144 640	77,1	3	-33	70,0	5	79,5	3
Guelph[7]	130 440	48,4	-1	-19	47,3	-1	48,7	-1
London	508 639	65,4	0[e]	-30	56,7	21	68,4	-5
Windsor	331 318	62,0	8	-29	67,7	18	59,7	4
Barrie[7]	213 323	43,3	-1	-44	43,8	3	43,0	-2
Grand Sudbury	164 266	59,4	-3	-28	63,9	0[e]	57,6	-4
Thunder Bay	121 117	80,1	-11	-27	119,2	-14	65,7	-9
Winnipeg	808 028	87,2	8	-47	122,1	5	74,4	9
Regina	242 714	107,6	5	-48	107,9	5	107,3	5
Saskatoon	310 892	112,5	2	-39	113,5	-7	112,0	6

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3 — suite
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine de recensement[1, 2, 3]	Population	Indice global de gravité de la criminalité			Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	nombre	indice	variation en % de 2014 à 2015	variation en % de 2005 à 2015	indice	variation en % de 2014 à 2015	indice	variation en % de 2014 à 2015
Calgary	1 445 521	78,3	29	-19	72,1	13	80,4	36
Edmonton	1 360 356	101,6	16	-28	103,9	11	100,5	18
Kelowna[7]	196 026	98,0	9	-31	69,8	16	108,1	8
Abbotsford–Mission	184 352	96,6	14	-37	90,4	14	98,6	15
Vancouver	2 505 033	96,2	1	-35	85,0	8	100,1	-1
Victoria	365 226	72,6	16	-33	69,1	18	73,7	16
Canada	**35 851 774**	**69,7**	**5**	**-31**	**74,5**	**6**	**67,8**	**4**

... n'ayant pas lieu de figurer
0[s] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.
4. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police pour les détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR qui sont déterminées aux fins de la déclaration des statistiques de la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 et de 2015 pour les RMR de Saint John et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, ne sont pas comparables à celles des années précédentes.
5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
7. Peterborough, Brantford, Guelph, Barrie et Kelowna sont des RMR depuis 2006. Par conséquent, la variation en pourcentage de l'Indice global de gravité de la criminalité pour ces RMR a été calculée pour la période de 2006 à 2015.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine de recensement[1, 2, 3]	Total des crimes (taux de criminalité)[4]			Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au *Code criminel*		Infractions relatives aux drogues	
	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015
St. John's	5 885	3	-10	1 398	12	3 740	1	747	-1	152	-14
Halifax	4 819	-9	-47	1 095	-7	2 939	-10	784	-5	258	-20
Moncton[5]	6 771	21	...	1 375	6	4 271	30	1 125	12	191	-28
Saint John[5]	4 693	-2	...	1 445	2	2 523	-3	725	-4	192	-1
Saguenay	3 194	-1	-14	1 004	-6	1 846	8	344	-25	247	-5
Québec	2 959	0[e]	-34	884	2	1 759	0[e]	316	-1	213	-12
Sherbrooke	3 204	-3	-36	632	-14	1 819	-2	754	3	321	-14
Trois-Rivières	3 417	-2	-28	944	8	1 951	-7	521	3	309	-1
Montréal	3 572	-4	-41	889	1	2 268	-5	416	-8	200	-6
Gatineau[6]	3 725	1	-34	1 105	3	1 927	0[e]	693	2	449	-7
Ottawa[7]	3 329	-2	-41	616	-1	2 291	-3	421	-3	149	-7
Kingston	4 793	-4	-25	822	-11	3 427	-1	545	-7	89	-33
Peterborough[8]	4 287	-4	-33	753	-2	2 734	-8	800	10	157	-1
Toronto	2 892	2	-34	735	3	1 884	2	273	3	177	-9
Hamilton	3 483	-2	-37	699	-9	2 383	1	402	-4	234	-15
St. Catharines–Niagara	3 544	0[e]	-37	566	-7	2 590	3	389	-8	129	-11
Kitchener–Cambridge–Waterloo	4 558	6	-13	791	2	3 087	7	680	8	275	-12
Brantford[8]	5 731	2	-33	1 260	0[e]	3 848	3	623	-2	243	-19
Guelph[8]	3 811	1	-15	665	-1	2 531	-2	615	21	215	-7
London	5 305	-3	-24	771	1	3 394	-4	1 140	-2	209	-14
Windsor	4 470	5	-31	892	6	3 040	5	537	4	140	-1
Barrie[6]	3 581	-5	-44	721	-6	2 175	-4	685	-6	172	-18
Grand Sudbury	4 319	-5	-23	941	-2	2 576	-10	802	13	235	-1
Thunder Bay	6 078	-6	-30	1 417	-7	3 554	-5	1 106	-8	104	-13
Winnipeg	5 738	6	-49	1 127	5	3 957	7	654	2	132	-7
Regina	8 146	3	-38	1 123	-4	4 956	6	2 067	1	189	-13
Saskatoon	8 427	2	-36	1 238	-6	5 013	6	2 177	-3	235	13

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4 — suite
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine de recensement[1, 2, 3]	Total des crimes (taux de criminalité)[4]			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au *Code criminel*			Infractions relatives aux drogues		
	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015
Calgary	5 279	25	-20	779	5	4 149	35	351	-14	115	-13				
Edmonton	7 625	12	-26	1 174	7	4 671	15	1 780	8	269	-5				
Kelowna[8]	8 170	10	-29	1 078	4	5 348	12	1 744	10	689	-17				
Abbotsford–Mission	7 452	15	-37	1 229	10	5 193	20	1 030	2	251	-19				
Vancouver	7 407	1	-31	1 043	9	5 072	-3	1 293	9	414	-4				
Victoria	6 059	10	-38	1 206	11	3 896	8	956	15	350	-13				
Canada	**5 198**	**3**	**-29**	**1 062**	**2**	**3 220**	**4**	**916**	**0[s]**	**150**	**-3**				

... n'ayant pas lieu de figurer
0[s] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.
4. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 5 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions.
5. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police pour les détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR qui sont déterminées aux fins de la déclaration des statistiques de la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 et de 2015 pour les RMR de Saint John et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, ne sont pas comparables à celles des années précédentes.
6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
8. Peterborough, Brantford, Guelph, Barrie et Kelowna sont des RMR depuis 2006. Par conséquent, la variation en pourcentage du taux global de criminalité pour ces RMR a été calculée pour la période de 2006 à 2015.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles selon la RMR depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2014 et 2015

Type d'infraction	2014[r]		2015		Variation du taux en % de 2014 à 2015	Variation du taux en % de 2005 à 2015
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions au *Code criminel* (exclut les délits de la route) — taux de criminalité	**1 793 612**	**5 046**	**1 863 675**	**5 198**	**3**	**-29**
Total des crimes violents	**370 050**	**1 041**	**380 795**	**1 062**	**2**	**-24**
Homicide	521	1	604	2	15	-18
Autres infractions causant la mort[1]	108	0[e]	88	0[e]	-19	-17
Tentative de meurtre	630	2	774	2	22	-15
Agression sexuelle grave (niveau 3)	116	0[e]	104	0[e]	-11	-47
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	332	1	377	1	13	-13
Agression sexuelle (niveau 1)	20 183	57	20 881	58	3	-18
Infractions sexuelles contre les enfants[2, 3, 4]	4 534	13	4 532	13	-1	...
Voies de fait graves (niveau 3)	3 273	9	3 286	9	0[e]	-5
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	45 096	127	47 119	131	4	-16
Voies de fait simples (niveau 1)	153 832	433	156 688	437	1	-23
Voies de fait contre un agent de la paix	9 557	27	9 835	27	2	-7
Autres voies de fait	2 148	6	2 140	6	-1	-41
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	1 862	5	2 295	6	22	4
Vol qualifié	20 932	59	22 080	62	5	-39
Séquestration ou enlèvement	3 290	9	3 555	10	7	-18
Rapt	388	1	386	1	-1	-40
Extorsion	2 727	8	3 057	9	11	79
Harcèlement criminel	19 640	55	20 001	56	1	-21
Menaces	62 369	175	62 845	175	0[e]	-31
Appels téléphoniques menaçants ou harcelants	13 992	39	14 540	41	3	-46
Marchandisation des activités sexuelles[5]	13	0[e]	628	2	...	...
Autres crimes violents prévus au *Code criminel*	4 507	13	4 980	14	10	13
Total des crimes contre les biens	**1 098 399**	**3 090**	**1 154 315**	**3 220**	**4**	**-34**
Introduction par effraction	152 167	428	159 338	444	4	-45
Possession de biens volés[6]	17 417	49	19 798	55	13	-48
Vol de véhicules à moteur	74 010	208	78 849	220	6	-56
Vol de plus de 5 000 $ (autre qu'un véhicule à moteur)	14 249	40	15 573	43	8	-19
Vol de 5 000 $ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	472 912	1 331	488 540	1 363	2	-31
Fraude (sauf la fraude d'identité)[7]	81 179	228	94 396	263	15	...
Fraude d'identité[7, 8]	12 910	36	14 201	40	9	...
Méfait[9]	265 027	746	274 829	767	3	-30
Crime d'incendie	8 528	24	8 791	25	2	-39

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5 — suite
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2014 et 2015

	2014[r]		2015		variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015
Type d'infraction	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des autres infractions au *Code criminel*	**325 163**	**915**	**328 565**	**916**	**0[s]**	**-13**
Contrefaçon	586	2	669	2	13	-60
Infractions relatives aux armes	13 930	39	14 560	41	4	-20
Pornographie juvénile[10, 11]	3 894	11	4 314	12	10	216
Prostitution[5]	1 046	3	171	0[s]	...	...
Terrorisme[12]	76	0[s]	173	0[s]	126	...
Fait de troubler la paix	103 142	290	104 129	290	0[s]	-23
Infractions contre l'administration de la justice	173 567	488	175 341	489	0[s]	0[s]
Autres infractions	28 922	81	29 208	81	0[s]	-23
Total des délits de la route prévus au *Code criminel*	**129 433**	**364**	**125 834**	**351**	**-4**	**-7**
Conduite avec facultés affaiblies[13]	74 577	210	72 039	201	-4	-17
Autres délits de la route prévus au *Code criminel*	54 856	154	53 795	150	-3	11
Total des infractions relatives aux drogues	**104 518**	**294**	**96 423**	**269**	**-9**	**-7**
Possession de cannabis	57 880	163	49 577	138	-15	3
Possession de cocaïne	7 658	22	7 284	20	-6	-32
Possession de méthamphétamine[14, 15]	4 771	13	6 130	17	27	...
Possession d'héroïne	1 249	4	1 602	4	27	201
Possession de méthylènedioxyamphétamine[15, 16]	369	1	416	1	12	...
Possession d'autres drogues[15, 17]	6 668	19	7 262	20	8	...
Trafic, production ou distribution de cannabis	10 700	30	9 082	25	-16	-53
Trafic, production ou distribution de cocaïne	8 541	24	7 859	22	-9	-27
Trafic, production ou distribution de méthamphétamine[14, 15]	1 535	4	1 849	5	19	...
Trafic, production ou distribution d'héroïne	731	2	751	2	2	91
Trafic, production ou distribution de méthylènedioxyamphétamine[15, 16]	158	0[s]	153	0[s]	-4	...
Trafic, production ou distribution d'autres drogues[15, 17]	4 258	12	4 458	12	4	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5 — suite
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2014 et 2015

	2014[r]		2015		variation du taux en % de 2014 à 2015	variation du taux en % de 2005 à 2015
Type d'infraction	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions aux autres lois fédérales	**25 362**	**71**	**25 089**	**70**	**-2**	**-28**
Infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*	8 045	23	6 929	19	-15	-47
Infractions aux autres lois fédérales	17 317	49	18 160	51	4	-15
Total — ensemble des infractions	**2 052 925**	**5 776**	**2 111 021**	**5 888**	**2**	**-27**

... n'ayant pas lieu de figurer
0[s] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
[r] révisé
1. Comprend notamment la négligence criminelle causant la mort.
2. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
3. Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2005 à 2015 n'est pas présentée.
4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel*, art. 170) et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel*, art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
5. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2005 à 2015 n'est pas présentée.
6. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.
7. En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infractions pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2005 à 2015 n'est pas présentée.
8. Comprend le vol d'identité.
9. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
10. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
11. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme DUC en tant qu'infraction la plus grave « Pornographie juvénile », laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
12. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, lesquelles ont été instaurées au milieu de 2013, à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le* Code criminel, *Loi sur la preuve au Canada* et *Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, par suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seulement des données partielles sont disponibles avant 2010. Ainsi, la variation en pourcentage de 2005 à 2015 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si l'affaire est fondée ou pas, les chiffres annuels des infractions de terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont diffusées un an après la diffusion initiale. Par conséquent, il faut interpréter avec prudence les variations entre l'année courante de données et l'année précédente.
13. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.
14. Comprend des substances telles que la méthamphétamine (crystal meth) et l'amphétamine (speed).
15. En avril 2008, le Programme DUC a commencé à compter les infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. crystal meth) et à la méthylènedioxyamphétamine (MDA) (p. ex. ecstasy) sous leur propre code d'infraction. Auparavant, les infractions liées à la méthamphétamine et à la MDA étaient classées dans la catégorie « Autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2005 à 2015 pour les infractions liées à la méthamphétamine, à la MDA ou à d'autres drogues n'est pas présentée.
16. Communément abrégée MDA, et communément appelée ecstasy.
17. Comprend toutes les autres drogues inscrites en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, de même que la possession de précurseurs et de matériel.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2015

Province ou territoire	Homicide			Tentative de meurtre			Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)[1]			Vol qualifié		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[2]	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[2]	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[2]	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[2]
Terre-Neuve-et-Labrador	3	0,57	...	4	0,76	...	643	122	-2	186	35	17
Île-du-Prince-Édouard	1	0,68	...	3	2,05	...	92	63	-5	16	11	-43
Nouvelle-Écosse	12	1,27	100	33	3,50	-42	1 119	119	-3	318	34	13
Nouveau-Brunswick	11	1,46	10	17	2,26	89	817	108	-4	154	20	4
Québec	77	0,93	9	212	2,57	29	9 617	116	0[e]	4 030	49	-1
Ontario	174	1,26	11	247	1,79	21	13 292	96	3	7 636	55	-1
Manitoba	47	3,63	3	30	2,32	56	4 394	340	6	1 642	127	6
Saskatchewan	43	3,79	77	28	2,47	-21	4 207	371	6	978	86	5
Alberta	133	3,17	23	63	1,50	44	8 112	193	9	3 404	81	23
Colombie-Britannique	95	2,03	6	129	2,75	39	7 171	153	2	3 651	78	7
Yukon	1	2,67	...	4	10,69	...	178	476	-14	20	53	-24
Territoires du Nord-Ouest	5	11,34	...	3	6,80	...	393	891	7	26	59	30
Nunavut	2	5,42	...	1	2,71	...	370	1 002	-9	19	51	-2
Canada	**604**	**1,68**	**15**	**774**	**2,16**	**22**	**50 405**	**141**	**3**	**22 080**	**62**	**5**

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6 — suite
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2015

Province ou territoire	Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)			Infractions sexuelles contre les enfants[3]			Introduction par effraction			Vol de véhicules à moteur		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015
Terre-Neuve-et-Labrador	365	69	21	90	17	-12	2 558	485	1	472	89	-3
Île-du-Prince-Édouard	73	50	23	19	13	5	502	343	2	95	65	19
Nouvelle-Écosse	635	67	3	141	15	6	3 202	340	-13	930	99	-14
Nouveau-Brunswick	438	58	1	136	18	9	3 346	444	19	932	124	-8
Québec	3 981	48	9	1 636	20	6	32 665	395	-8	13 123	159	-14
Ontario	7 628	55	1	894	6	-7	39 736	288	-1	16 851	122	5
Manitoba	1 356	105	-6	189	15	-10	8 842	684	17	4 108	318	7
Saskatchewan	1 146	101	2	281	25	17	9 407	830	9	4 840	427	10
Alberta	2 880	69	1	463	11	-4	27 517	656	34	22 330	532	32
Colombie-Britannique	2 426	52	6	602	13	-13	30 133	643	0[e]	14 697	314	-3
Yukon	90	240	13	16	43	-17	300	802	40	140	374	25
Territoires du Nord-Ouest	172	390	14	25	57	47	527	1 195	14	233	528	18
Nunavut	172	466	-12	40	108	15	603	1 633	-2	98	265	2
Canada	**21 362**	**60**	**3**	**4 532**	**13**	**-1**	**159 338**	**444**	**4**	**78 849**	**220**	**6**

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6 — suite
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2015

Province ou territoire	Conduite avec facultés affaiblies[4]			Cannabis[5]			Cocaïne[5]			Autres drogues[5, 6]		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[2]	nombre	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015
Terre-Neuve-et-Labrador	1 376	261	-12	689	131	-18	159	30	4	232	44	11
Île-du-Prince-Édouard	386	264	-6	153	104	0[s]	22	15	-42	61	42	-9
Nouvelle-Écosse	2 653	281	-7	1 919	203	-18	340	36	-4	483	51	5
Nouveau-Brunswick	1 795	238	5	1 070	142	-6	188	25	-8	324	43	10
Québec	15 199	184	0[s]	13 566	164	-12	2 151	26	-1	5 352	65	10
Ontario	15 280	111	0[s]	16 955	123	-16	4 427	32	-2	6 000	44	1
Manitoba	2 811	217	0[s]	1 557	120	-20	920	71	-4	533	41	9
Saskatchewan	6 519	575	-5	2 046	180	-18	730	64	4	784	69	56
Alberta	13 189	314	-9	6 543	156	-16	2 922	70	-12	3 181	76	30
Colombie-Britannique	11 652	249	-9	13 420	287	-17	3 117	67	-17	5 619	120	21
Yukon	453	1 210	-10	126	337	-21	53	142	-42	9	24	-36
Territoires du Nord-Ouest	534	1 211	-8	346	785	-3	112	254	4	21	48	-32
Nunavut	192	520	-7	269	729	9	2	5	...	22	60	169
Canada	**72 039**	**201**	**-4**	**58 659**	**164**	**-15**	**15 143**	**42**	**-7**	**22 621**	**63**	**14**

... n'ayant pas lieu de figurer
0[s] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
1. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.
2. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à 5 au cours d'une année donnée.
3. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel*, art. 170) et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel*, art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel* qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité en tant qu'infraction la plus grave « Pornographie juvénile », laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
4. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.
5. Comprend la possession, le trafic, la production et la distribution.
6. Comprend l'héroïne, la méthamphétamine (p. ex. crystal meth), la méthylènedioxyamphétamine (p. ex. ecstasy) et d'autres drogues et substances contrôlées, ainsi que la possession de précurseurs et de matériel.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine de recensement[1, 2, 3]	Homicide[4]		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur	
	nombre	taux	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015
St. John's	2	0,97	72	35	73	14	510	-15	106	-15
Halifax	8	1,91	74	0[e]	59	27	285	2	94	-4
Moncton	2	1,28	45	-4	39	8	574	59	131	-7
Saint John	3	2,36	77	25	31	34	253	-10	68	-26
Saguenay	1	0,60	59	102	19	-30	338	-11	128	23
Québec	2	0,25	48	8	15	-28	321	-10	73	-17
Sherbrooke	1	0,50	49	-3	26	-17	323	6	54	-41
Trois-Rivières	2	1,29	54	31	36	30	378	-19	115	-6
Montréal	47	1,16	43	6	82	1	405	-7	188	-16
Gatineau[5]	1	0,30	46	11	22	-7	305	-21	97	12
Ottawa[6]	7	0,70	54	0[e]	58	13	233	9	89	-6
Kingston	3	1,80	65	-7	22	31	332	0[e]	79	-7
Peterborough	1	0,82	87	39	49	22	407	18	59	-18
Toronto	82	1,35	46	0[e]	76	-6	225	1	113	2
Hamilton	7	0,93	60	-1	58	4	294	-9	218	-6
St. Catharines–Niagara	7	1,56	59	87	35	-16	422	3	153	12
Kitchener–Cambridge–Waterloo	6	1,11	57	-12	47	27	395	10	139	30
Brantford	0	0,00	77	-1	60	18	528	-6	464	26
Guelph	2	1,53	49	-11	23	10	284	-10	77	13
London	8	1,57	41	7	53	24	357	-21	223	16
Windsor	6	1,81	49	-4	56	-6	411	-3	174	39
Barrie	3	1,41	47	-30	25	19	218	7	77	-2
Grand Sudbury	2	1,22	62	-9	44	-19	381	-2	122	10
Thunder Bay	3	2,48	81	6	149	42	415	-15	157	8
Winnipeg	22	2,72	84	-8	178	7	590	17	306	-1
Regina	8	3,30	67	0[e]	101	0[e]	706	2	445	21
Saskatoon	10	3,22	69	-10	131	-10	813	6	391	-6

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7 — suite
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine de recensement[1, 2, 3]	Homicide[4]			Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur	
	nombre	taux	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015
Calgary	39	2,70	51	14	82	21	634	53	532	67
Edmonton	39	2,87	78	3	111	23	603	34	436	16
Kelowna	3	1,53	46	56	58	-12	631	-1	347	9
Abbotsford–Mission	3	1,63	51	18	101	29	706	29	496	29
Vancouver	47	1,88	46	3	102	4	683	-6	334	-13
Victoria	8	2,19	61	23	44	-1	407	8	108	-2
Canada	**604**	**1,68**	**60**	**3**	**62**	**5**	**444**	**4**	**220**	**6**

0[s] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.
4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux d'homicides n'a pas été calculée.
5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles selon la RMR depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 8a
Indices de gravité des crimes commis par les jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 2005 à 2015

	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes		Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
Année	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2005	97,4	-3	94,2	7	99,8	-10
2006	100,0	3	100,0	6	100,0	0[e]
2007	101,5	1	102,1	2	101,0	1
2008	95,7	-6	95,7	-6	95,6	-5
2009	95,6	0[e]	96,7	1	94,7	-1
2010	90,0	-6	93,2	-4	87,6	-8
2011	81,7	-9	87,4	-6	77,2	-12
2012	77,3	-5	82,2	-6	73,4	-5
2013	66,2	-14	71,3	-13	62,3	-15
2014[r]	61,0	-8	65,3	-8	57,8	-7
2015	60,6	-1	66,5	2	56,2	-3
Variation en pourcentage de 2005 à 2015	-38	...	-29	...	-44	...

... n'ayant pas lieu de figurer
0[e] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
[r] révisé
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). Il s'agit des jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 8b
Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, Canada, 2005 à 2015

	Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au *Code criminel*		
Année	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2005	172 024	6 596	-5	49 430	1 895	-2	92 631	3 552	-8	29 963	1 149	-2
2006	178 839	6 809	3	51 452	1 959	3	94 835	3 610	2	32 552	1 239	8
2007	177 400	6 770	-1	51 144	1 952	0[p]	93 701	3 576	-1	32 555	1 242	0[p]
2008	169 747	6 537	-3	49 130	1 892	-3	88 878	3 423	-4	31 739	1 222	-2
2009	167 103	6 515	0[p]	48 030	1 873	-1	88 309	3 443	1	30 764	1 199	-2
2010	153 728	6 078	-7	46 056	1 821	-3	78 772	3 115	-10	28 900	1 143	-5
2011	136 494	5 482	-10	43 004	1 727	-5	67 230	2 700	-13	26 260	1 055	-8
2012	126 061	5 155	-6	39 560	1 618	-6	61 371	2 509	-7	25 130	1 028	-3
2013	105 084	4 394	-15	33 995	1 421	-12	49 562	2 072	-17	21 527	900	-12
2014[r]	94 782	4 043	-8	30 014	1 280	-10	44 799	1 911	-8	19 969	852	-5
2015	92 051	3 973	-2	29 304	1 265	-1	43 742	1 888	-1	19 005	820	-4
Variation en pourcentage de 2005 à 2015	...	-40	...	...	-33	...	...	-47	...	...	-29	...

... n'ayant pas lieu de figurer
0[p] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
[r] révisé
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 5 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions. Il s'agit des jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 9a
Crimes violents commis par les jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2015

	Homicide[1]		Aggression sexuelle (niveaux 1, 2, et 3)		Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)[2]		Voies de fait simples	
Province ou territoire	nombre	taux	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[3]	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[3]	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[3]
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0,00	72	37	206	-23	936	8
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	41	...	153	70	317	-38
Nouvelle-Écosse	0	0,00	107	9	202	-10	746	-18
Nouveau-Brunswick	0	0,00	76	18	169	-8	730	-10
Québec	1	0,21	96	1	170	7	512	0
Ontario	7	0,76	73	1	124	-3	432	-4
Manitoba	3	3,07	166	29	454	8	1 162	13
Saskatchewan	10	12,19	116	-7	588	13	1 044	-1
Alberta	8	2,85	82	-1	207	8	571	-3
Colombie-Britannique	6	2,03	46	15	117	2	357	-3
Yukon	0	0,00	244	...	610	-28	2 357	-11
Territoires du Nord-Ouest	0	0,00	498	44	464	-49	2 953	-8
Nunavut	0	0,00	395	5	605	-27	2 448	-24
Canada	**35**	**1,51**	**83**	**4**	**179**	**2**	**537**	**-2**

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9a — suite
Crimes violents commis par les jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2015

	Vol qualifié		Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer		Total des crimes violents[4]		Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes)[4]	
Province ou territoire	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[3]	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[3]	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015[3]
Terre-Neuve-et-Labrador	25	...	6	...	1 732	-3	4 656	-1
Île-du-Prince-Édouard	0	...	20	...	725	-30	2 676	-22
Nouvelle-Écosse	97	12	9	-15	1 577	-19	4 965	-14
Nouveau-Brunswick	49	6	6	...	1 456	-6	4 223	-9
Québec	77	-3	4	-8	1 353	-2	3 113	2
Ontario	130	1	6	31	1 031	-2	3 175	-1
Manitoba	152	-21	30	46	2 511	8	7 733	4
Saskatchewan	202	12	43	67	2 583	7	11 923	0
Alberta	88	16	17	17	1 276	-2	4 659	-5
Colombie-Britannique	61	-15	4	21	813	0	2 873	-6
Yukon	41	...	81	...	4 917	-4	26 940	26
Territoires du Nord-Ouest	166	...	66	...	5 607	-5	24 287	-13
Nunavut	184	...	26	...	5 028	-13	21 848	-4
Canada	**104**	**-1**	**9**	**22**	**1 265**	**-1**	**3 973**	**-2**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux de jeunes auteurs présumés d'homicide n'a pas été calculée.
2. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.
3. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.
4. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 5 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions.

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Il s'agit des jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 9b
Crimes sans violence commis par les jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2015

	Introduction par effraction		Vol de 5 000 $ ou moins		Méfait[1]	
Province ou territoire	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015
Terre-Neuve-et-Labrador	456	9	490	-20	952	12
Île-du-Prince-Édouard	194	14	511	-31	521	-31
Nouvelle-Écosse	330	-15	738	-14	838	-12
Nouveau-Brunswick	324	17	764	-18	590	0[s]
Québec	236	-5	764	14	241	12
Ontario	153	-9	935	-1	295	-2
Manitoba	642	4	793	-9	1 182	1
Saskatchewan	1 055	-3	1 418	2	1 973	0[s]
Alberta	216	-14	936	4	749	-4
Colombie-Britannique	124	-1	692	-12	407	-11
Yukon	1 666	196	2 601	13	4 226	-12
Territoires du Nord-Ouest	2 621	12	1 559	-13	7 697	-9
Nunavut	4 054	18	1 658	-23	6 712	19
Canada	**250**	**-4**	**867**	**0[s]**	**504**	**-2**

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9b — suite
Crimes sans violence commis par les jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2015

	Vol de véhicules à moteur		Total des crimes contre les biens[2]		Total des infractions relatives aux drogues	
Province ou territoire	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015	taux	variation du taux en % de 2014 à 2015
Terre-Neuve-et-Labrador	44	-21	2 087	0[s]	209	-6
Île-du-Prince-Édouard	143	2	1 501	-25	204	-3
Nouvelle-Écosse	143	47	2 465	-9	546	-8
Nouveau-Brunswick	93	-28	1 900	-8	315	-35
Québec	56	-8	1 411	7	743	-18
Ontario	59	24	1 568	-1	497	-15
Manitoba	306	18	3 282	2	388	-17
Saskatchewan	478	13	5 443	0[s]	558	-23
Alberta	147	-16	2 300	-3	432	-13
Colombie-Britannique	48	-4	1 372	-10	631	-24
Yukon	569	29	9 793	15	447	-54
Territoires du Nord-Ouest	1 261	25	13 769	-6	1 858	37
Nunavut	421	5	13 056	7	553	48
Canada	**99**	**5**	**1 888**	**-1**	**549**	**-18**

0[s] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
1. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
2. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 5 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0051). Il s'agit des jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 10
Indices de gravité des crimes commis par les jeunes, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2015

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes			Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % de 2014 à 2015	variation en % de 2005 à 2015	indice	variation en % de 2014 à 2015	indice	variation en % de 2014 à 2015
Terre-Neuve-et-Labrador	58,7	1	-38	49,3	-1	65,2	2
Île-du-Prince-Édouard	34,6	-38	-48	29,9	-58	37,7	-15
Nouvelle-Écosse	69,3	-18	-42	64,9	-26	72,1	-12
Nouveau-Brunswick	55,8	-7	-39	49,4	4	60,1	-12
Québec	54,0	0[a]	-19	64,3	0[a]	46,6	1
Ontario	50,3	-2	-46	60,1	-1	43,1	-2
Manitoba	118,1	1	-23	126,0	0[a]	112,0	2
Saskatchewan	185,1	11	-30	173,2	41	192,8	-3
Alberta	65,0	-1	-38	69,8	8	61,4	-8
Colombie-Britannique	38,6	-4	-50	40,3	1	37,2	-7
Yukon	256,8	4	-4	141,8	-53	337,1	63
Territoires du Nord-Ouest	293,7	-12	-46	191,7	-28	364,6	-3
Nunavut	325,5	7	-22	223,2	3	396,5	9
Canada	**60,6**	**-1**	**-38**	**66,5**	**2**	**56,2**	**-3**

0[a] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0052). Il s'agit des jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.